

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX. Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Annie DUROUX N° 17-120

MARCHÉ PUBLIC : RELOGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH - LOT N° 1 - AVENANT N° 1

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'école du Delta, sur la commune du Teich, un marché a été notifié le 12 décembre 2016 avec la Société AQUILOC, 23 rue de la Grange Noire, Zone Industrielle, 33700 MÉRIGNAC, pour l'installation des bâtiments modulaires, la location et leur repliement, pour un montant de 348 971,00 € HT (tranche ferme).

Une tranche optionnelle a été prévue pour une prolongation de location d'un mois au minimum et six mois au maximum pour un montant forfaitaire mensuel de 8 605,00 € HT.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à ce marché, pour les motifs exposés ci-après relatifs à la mise en place des bâtiments modulaires :

- 1. mise en place de quatre points d'eau dans les salles de classes, pour un montant de 4 386,00 € HT
- 2. mise en œuvre d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite d'un montant de 4 364,00 € HT.

Le bilan financier des modifications apportées induit une plus-value globale de 8 750,00 € HT, soit une évolution de + 2,51 % par rapport au montant initial du marché notifié, dont les montants sont détaillés ci-dessous :

N°	Intitulé de la prestation	Unité	Montant initial HT	Avenant n° 1 HT	Total après avenant n° 1 HT
1	Installation des modules	forfait	202 889,00 €	8 750,00 €	211 639,00 €
2	Location des modules du 15 juin 2017 au 31 juillet 2018	forfait	116 171,00 €	.644444	116 171,00 €
3	Dépose des installations et remise en état	forfait	29 911,00 €	.,	29 911,00 €
	Total		348 971,00 €	8 750,00 €	357 721,00 €

Au vu de l'ensemble des modifications, le montant global de la tranche ferme s'élève donc à 357 721,00 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139.5°

VU la délibération n° 16-200 du 18 novembre 2016,



VU le marché n° 2016-16-60 notifié le 12/12/2016, ayant pour objet le relogement de l'école du Delta sur la commune du Teich,

VU le projet d'avenant n° 1 audit marché, ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° 2016-16-60, passé avec l'entreprise AQUILOC :
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant et prendre tous les actes nécessaires à son exécution;
- AFFECTER les crédits nécessaires sur le budget principal.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 17-121



RECONSTRUCTION ÉCOLE JULES FERRY À GUJAN-MESTRAS MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 3 RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 mai 2014, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Gujan-Mestras au Cabinet Eric WIRTH, ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST pour un montant de 562 096,50 € HT (forfait provisoire).

Ce marché a fait l'objet de deux avenants :

RAPPORTEUR: Loretta LAHON-GRIMAUD

- Avenant n° 1 du 28 novembre 2014 pour déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui a été fixé à 633 090,00 € HT,
- Avenant n° 2 du 15 février 2016 suite au transfert de l'activité de Monsieur Eric WIRTH, mandataire, à la Société WIA Architectures, dont Monsieur WIRTH est gérant majoritaire.

L'avenant n° 3 proposé a pour objet :

- de définir la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et liés à des aléas imprévisibles, et qui ont nécessité des études supplémentaires, tels que détaillés dans l'annexe 2 ci-iointe :
- de modifier le tableau de répartition des honoraires (annexe 1).

Le montant de l'avenant n° 3 fixé à 12 913,60 € HT, porte la rémunération finale du maître d'œuvre à 646 003,60 € HT.

Cette augmentation, supérieure à 12 %, a nécessité l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a rendu un avis favorable.

Le projet d'avenant est mis à la disposition des élus en consultation au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le marché n° 2014-14-19 du 20 mai 2014 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Jules Ferry,

VU le projet d'avenant n° 3,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2017,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement WIA Architectes/ ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST.



- AUTORISER le Président à signer ledit avenant, et prendre toutes dispositions nécessaires en vue de son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-He COEHDES ESGAULX

COBAS

Bassin

reachon Sud

ammunauté
gelomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Christine DELMAS N° 17-122

MARCHÉ PUBLIC - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE JULES FERRY SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – AVENANT N° 2 – LOT N° 15 VRD

Mes Chers Collègues,

La COBAS conduit une opération de démolition et de reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry à Gujan-Mestras. Les 17 lots de cette opération ont fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de prolonger les délais de réalisation (sans incidence financière). Les lots n° 7, 8, 9, 10 et 12 ont fait l'objet d'un avenant n° 2 afin de procéder à la création d'une douche dans le local « infirmerie », pour une plus-value de 4 388,60 € TTC. Les lots n° 1, 4, 6 et 17 ont fait l'objet d'un avenant n° 2 ; les lots n° 7, 9, 10 et 12 ont fait l'objet d'un avenant n° 3 ; le lot n° 8 a fait l'objet d'un avenant n° 4. Ces avenants concernent divers travaux pour une moins-value de 15 263,89 € TTC. Les lots n° 1, 4, 6 ont fait l'objet d'un avenant n° 3 ; le lot n° 9 a fait l'objet d'un avenant n° 4. Ces avenants concernent divers travaux pour une plus-value de 19 192,28 € TTC.

Il vous est maintenant proposé d'approuver le projet d'avenant suivant :

Le lot n° 15 "VRD" (société CMR) nécessite des travaux supplémentaires (travaux de modification du réseau eaux usées, de la structure du réservoir d'eau, de raccordement de la surverse sur le réseau existant, de suppression d'une partie du réseau Courants forts, de mise en place de fourreaux électriques supplémentaires, de réalisation d'enrobé sous l'abri-vélo, de modification de l'espace récréatif, d'éclairage de l'allée piétonne, de réalisation d'une allée en enrobé, de raccordement du mât d'éclairage et le remplacement des bancs prévus), pour une plus-value de 43 800,00 € TTC.

Le montant global du marché pour ce lot n° 15 après avenants s'élève à 296 588,40 € TTC, soit + 17,33 % sur le montant initial du marché (252 788,40 € TTC).

Le montant global de l'opération après avenants s'élève à 5 173 788,98 € TTC, soit + 1,23 % sur le montant initial de l'opération (5 110 796,70 € TTC).

Le projet d'avenant est consultable par les Conseillers Communautaires au siège de la COBAS.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 139 5°) et 6°),

VU le marché n° 2015-15-39 (lot n°15),

VU le projet d'avenant n° 2 au marché visé,

VU l'avis de la CAO du 27 juin 2017,

→ APPROUVER l'avenant n° 2 au marché n° 2015-15-39 notifié à la société CMR (lot n° 15 – VRD);



→ AUTORISER le Président à signer ledit avenant, et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, 10 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie Habite DES ESGAULX

Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Arglomération

SICH * HOP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Christine DELMAS N° 17-123

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO -- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PAR LE MANDATAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-58, le Conseil Communautaire du 6 avril 2017 a autorisé la SEPA, maître d'oeuvre délégué de la COBAS, à lancer les travaux de construction de l'école Victor HUGO sur la Commune de la Teste de Buch. Cette délibération a porté le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 740 200 euros HT (hors options - valeur mars 2017) et le montant global de l'opération à 3 213 005 euros HT toutes dépenses confondues.

La consultation a été publiée, conformément aux dispositions de la délibération du 6 avril 2017 et conformément à la réglementation en vigueur.

L'étude de sol réalisée au stade des études de projet a fait apparaître des caractéristiques de sols de moins bonne qualité ainsi que la présence de la nappe à faible profondeur.

Ainsi, sur la base d'un comparatif technique et financier, entre une solution consistant en la réalisation de 100 puits busés ou de 95 micropieux ou de 95 pieux à la tarière de faible profondeur, il a été convenu de retenir la solution des pieux à la tarière de faible profondeur plus économique financièrement.

Le montant global de l'opération (toutes dépenses confondues) est porté de 3 213 005 euros HT (délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2017) à 3 574 050 € HT soit 4 288 860 € TTC.

Pour la partie travaux, elle se décompose de la manière suivante :

LOT 01 GROS ŒUVRE	675 000 € HT
LOT 02 ENDUITS	41 700 € HT
LOT 03 CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE	370 000 € HT
LOT 04 BARDAGE	74 000 € HT
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS	230 500 € HT
Variante lot n° 5 : Volets roulants salles de classes et enseignants	12 140 € HT
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES	195 000 € HT
LOT 07 PLATRERIE ISOLATION	217 000 € HT
Variante lot n° 7 : Faux plafonds en toile tendue pour salles plurivalente et motricité	23 500 € HT
LOT 08 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	252 000 € HT
LOT 09 EQUIPEMENTS DE CUISINE	38 000 € HT
LOT 10 ELECTRICITE	200 000 € HT
Variante lot n° 10 : Volets roulants salles de classes et enseignants	630 € HT
LOT 11 ASCENSEUR	25 000 € HT
LOT 12 CARRELAGES FAIENCES	66 000 € HT
LOT 13 PEINTURES SOLS SOUPLES	139 000 € HT
LOT 14 VRD	330 000 € HT



Attribution des lots de marché de travaux

La consultation pour les travaux précités a été lancée en procédure adaptée en 14 lots :

- le 2 mai 2017, pour les lots 02 à 14 avec une date de remise des offres fixée au 1^{er} juin 2017 12h à la SEPA Délégation de Bayonne,
- le 12 mai 2017, pour le lot 01 avec une date de remise des offres fixée au 8 juin 2017 12h à la SEPA Délégation de Bayonne.

Après vérification de la conformité des offres et enregistrement des prix, le groupement de maîtrise d'œuvre a été amené à analyser les offres remises jugées conformes et a proposé de retenir les offres suivantes :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Estimation € HT	Entreprises / Sociétés	Montant du mandat € HT
01	Gros-œuvre	675 000 €	DAUDIGEOS	530 000,00 €
02	Enduits	41 700 €	DSA AQUITAINE	47 000,00 €
03	Charpente bois/couverture/zinguerie étanchéité	370 000 €	LABARTHE	371 927,12 €
04	Bardage	74 000 €	DSA AQUITAINE	93 000,00 €
05	Menuiseries extérieures occultations	230 500 € base 12 140 € variante	DMS	274 796,00 € Variante comprise
06	Menuiseries intérieures	195 000 €	DUPHIL	170 311,77 €
07	Plâtrerie isolation	217 000 € base 15 000 € variante1 8 500 € variante2	FOEHN	237 600,19 € Offre de base
08	Plomberie sanitaires chauffage ventilation	252 000 €	BOBION JOANIN	319 866,43 €
09	Equipement de cuisine	38 000 €	BONNET THIRODE	21 911,00 €
10	Electricité	200 000 € base 630 € variante	PASTORINO	144 027,28 € Variante comprise
11	Ascenseur	25 000 €	SCHLINDER	18 590,00 €
12	Carrelages faïences	66 000 €	JML BATIMENT	65 331,27 €
13	Peintures sols souples	139 000 €	CABANNES	135 500,00 €
14	VRD	330 000 €	TPSL	315 736,05 €
TOTAL	Base + variante	2 889 470 €		2 745 597,11 €



Par conséquent, il vous est proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises telles que présentées ci-dessus et d'autoriser le Président, et par délégation, la SEPA, mandataire de la COBAS à signer et à notifier les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17-58 en date du 6 avril 2017,

VU la délibération n° 16-149 du 16 septembre 2016,

VU le dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux des lots n° 01 à 14 pour la construction de l'école Victor HUGO à La Teste de Buch,

VU le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre pour les lots n° 01 à 14,

VU l'avis de la CAO du 27 juin 2017,

VU l'avis favorable du Bureau.

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le programme technique modifié ;
- D'APPROUVER l'estimation des travaux dont le programme est modifié ;

EBUCH . C

COBAS Bassin Arcachon Sud Iommunauté

- D'APPROUVER la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette opération :
- D'ATTRIBUER les marchés de travaux relatifs à la construction de l'école Victor HUGO
 à La Teste de Buch aux entreprises telles que présentées ci-dessus :
- D'AUTORISER la SEPA, à signer les marchés avec les entreprises et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés;
- D'IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ces marchés au budget principal des exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20170630-17-123-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé certifié exécutoire





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Geneviève BORDEDEBAT

N° 17-124

AVENANT N° 7 À LA CONVENTION RELATIVE AUX PERMANENCES DE L'ASSOCIATION CIDFF AU SEIN DU POINT D'ACCÈS AU DROIT ANNÉE 2017

Mes Chers Collègues,

Les juristes du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) proposent des réponses individualisées et concrètes en matière de droit de la famille, droit pénal, droit de la consommation, droit du travail... dans le cadre d'une permanence d'information juridique deux fois par mois au sein du Point d'Accès au Droit.

Pour répondre à la demande croissante des usagers et favoriser ainsi un service de proximité, il est proposé d'augmenter le nombre de permanences à raison d'une demi-journée supplémentaire par mois et ce, à compter du mois de juin.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 476 euros, somme inscrite au budget dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

Ainsi, pour l'année 2017, la participation annuelle allouée au CIDFF pour la mise en place de l'ensemble des permanences s'élève à 11 276 euros, montant inscrit au budget.

L'avenant n° 7 précise les nouvelles modalités techniques et financières pour 2017.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

• HABILITER le Président à signer l'avenant n° 7 à la convention relative aux permanences du CIDFF jointe en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

ochon Suc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE N° 17-125

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT - ANNÉE 2017

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre, au sein du Point d'Accès au Droit, la mise en œuvre des permanences associatives animées par des professionnels du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille), de l'Institut Don Bosco / Vict'Aid (Aide aux victimes), de Familles en Gironde (Médiation Familiale), la COBAS s'est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour bénéficier d'un accompagnement technique et d'un soutien financier.

Les modalités de partenariat entre le CDAD et la COBAS pour le fonctionnement des permanences de ces 3 associations, sont définies dans le cadre d'une convention annuelle, qui prévoit également l'attribution d'une subvention de 6 500 euros à la COBAS pour l'année 2017.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

 HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre le CDAD et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Annie DUROUX N° 17-126

FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS CAPY

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions réglementaires régissant cette activité.

Par convention en date du 7 novembre 2016, la COBAS a délégué partiellement le service public de fourrière automobile à la société GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Le Code de la Route prévoit que les autorités dont relèvent les fourrières peuvent passer contrat avec des entreprises appelées à effectuer la destruction des véhicules (article R325-45), la destruction devant être opérée par un démolisseur agréé.

La société Bernard CAPY est agréée par arrêté préfectoral pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour les installations qu'elle exploite à La Teste de Buch.

La société Bernard CAPY propose de verser 50 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) repris.

VU le Code de la Route pris en ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants,

VU la délibération n° 08-202 du 11 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile.

VU la délibération du 30 juin 2016 approuvant le projet de convention de délégation de service public,

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de la société Bernard CAPY comme destructeur des véhicules hors d'usage de la fourrière automobile pour le compte de la GQBAS réception Ministère de l'Intérieur
- → ACCEPTER le tarif de reprise de 50 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE);
- AUTORISER le Président ou son représentant à sign<u>er le contrat de réprise des véhicules</u> hors d'usage joint en annexe à la présente délibération. Accusé certifié exécutoire

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 uillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU N° 17-127

ACTUALISATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions réglementaires régissant cette activité.

Le Code de la Route prévoit ainsi que : « le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser (...) les frais d'enlèvement ainsi que, le cas échéant, les frais de garde en fourrière, d'expertise (...) et de vente ou de destruction du véhicule ».

Par convention en date du 7 novembre 2016, la COBAS a délégué partiellement le service public de fourrière automobile (DSP) à la société GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Conformément au Code de la Route (art R325-29) et à la convention de délégation de service public (article 7), la COBAS indemnise le délégataire lorsque son propriétaire demeure inconnu, introuvable ou insolvable.

Par ailleurs, un contrat a été passé entre la COBAS et la société Bernard CAPY, établissement agréé centre de destruction des véhicules hors d'usage, pour la reprise des véhicules abandonnés en fourrière et livrés à la destruction.

Dans ce cadre, il convient de facturer au propriétaire des véhicules l'ensemble des frais inhérents à leur abandon, dans la limite des frais engagés par la collectivité, conformément au bordereau des prix unitaires de la DSP, et déduction faite du produit de leur reprise.

VU le Code de la Route pris en ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants VU l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles VU la délibération n° 08-202 du 10 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile

VU la délibération du 30 juin 2017 relative au contrat de reprise des véhicules de la fourrière VU la délibération du 30 juin 2016 approuvant le projet de convention de délégation de service public

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'émission de titres de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules abandonnés en fourrière conformément aux conditions mentionnées dans le présent rapport ;



→ APPLIQUER des tarifs conformément au bordereau des prix unitaires du contrat de délégation de service public de fourrière automobile, joint en annexe, et dans la limite des montants définis dans l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Helphe DES ESGAULX

COBAS

Bassin
'Arcachon Sud
Communauté
'Aggiomération

AA * HS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 17-128



RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS D'USAGE ET DE LA FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH (ADDUFU)

Mes Chers Collègues,

L'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste de Buch ADDUFU a pour objet :

- l'étude et la défense des intérêts pour l'exercice du droit usager des habitants sur le territoire juridictionnel du Captalat de Buch ;
- la défense du statut contractuel de la forêt usagère de La Teste, de la tradition forestière et historique de la forêt usagère de La Teste, la protection de ses peuplements et de la végétation de la forêt usagère de La Teste ainsi que les intérêts sociaux et économiques de ses habitants.

L'ADDUFU a sollicité la COBAS pour une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour financer des dépenses imprévues notamment de consommation électrique de la scierie de La Teste de Buch.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → HABILITER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.
- → AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'année 2017.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

unauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX N° 17-129

PORTAIL INTERNET DES MÉDIATHÈQUES MUTUALISATION — MISE À DISPOSITION DES COMMUNES

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services 2014/2020 par lequel elle s'engage, ainsi que les conseils municipaux des quatre communes, à mettre en place une mutualisation des fonds de collection des médiathèques.

Dans ce cadre et dans le but d'opérer des économies d'échelle et d'optimiser les coûts liés aux achats, la mise en réseau des médiathèques est apparue comme essentielle.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions ont été envisagées et notamment la mise en place d'un portail internet des médiathèques, avec mise à niveau des Systèmes Intégrés de Gestion des Bibliothèques (SIGBs) de chaque commune.

Par délibération en date du 27 février 2017, la COBAS décidait la mise en place de ce portail internet, autorisait le Président à lancer la consultation et à solliciter toutes les aides nécessaires.

Conformément à la réglementation relative à la commande publique, et suite à la mise en concurrence de trois sociétés spécialisées dans la création de portails médiathèque, la Société Décalog a été retenue pour un montant total de 23 953,00 € HT.

Pour formaliser cette coopération, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il vous est proposé de passer une convention (ci-annexée) aux fins de mutualiser ce nouvel outil entre la COBAS et les villes. Cette convention aura pour objet de mettre à disposition des villes le portail internet des médiathèques, à titre gratuit. Elle est passée pour une durée de trois ans.

Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

Investissement	21 775,00 € HT	
Fonctionnement (hébergement SIGB + portail)	2 178,00 € HT	
Subvention DRAC		5 443,75 € HT
		soit 25%
Subvention Conseil Départemental		5 443,75 € HT
		soit 25%
AUTOFINANCEMENT COBAS		13 065,50 € HT
TOTAL	23 953,00 € HT	23 953,00 € HT

Afin de mener à bien ce projet, des subventions peuvent donc être sollicitées auprès d'organismes spécialisés (DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles et Conseil Départemental).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L.5215-27,



VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 18,

VU la délibération n° 17-24 du 27 février 2017,

VU la délibération n° 15-31 du 27 mars 2015,

VU les projets de convention de mise à disposition du portail internet des médiathèques, ciannexés,

Après avis favorable de la Commission Politiques Culturelles et Sportives et du Bureau, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de convention de mise à disposition du portail internet des médiathèques auprès des quatre communes de la COBAS;
- AUTORISER le Président à signer cette convention ;
- APPROUVER le plan de financement proposé et le coût HT de l'opération ;
- AUTORISER le Président à demander toutes les subventions possibles, et notamment auprès du Département et de la DRAC (Etat) au titre de la 1ère fraction du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt;
- IMPUTER les dépenses au budget principal de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

OBAS Bassin

rcachon Sud m nunauté

mération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Bernard LUMMEAUX

N° 17-130

RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DÉDIÉ À LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

Au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS va procéder à la réalisation d'un équipement dédié à la pratique de la musique, à destination notamment des 4 écoles de musique ou conservatoires du territoire.

Cet équipement se situera sur le quartier du Baou, entre la rue Victor Hugo et la rue du Baou à la Teste de Buch.

Le coût global de l'opération est estimé à : 4 873 139 € HT.

Le programme de l'opération est mis à disposition des élus et consultable au siège de la COBAS.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé:

- d'organiser un concours restreint sur esquisse+, pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 88, 89, 90 et 30 l 6° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- de fixer à 3 (trois) le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre, comportant une esquisse+;
- de désigner le jury, qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures, classer les projets admis en fonction des critères de jugement déterminés dans les documents de la consultation, et à se prononcer sur l'attribution des indemnités aux candidats admis dont l'offre n'aura pas été retenue;
- de fixer le montant maximum de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus, ayant remis une esquisse+, validée par les membres du jury, à 20 000 € HT.



Le jury se réservera le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer d'indemnité pécuniaire en cas de proposition jugée insuffisante. Cette décision sera consignée sur le procès-verbal.

À l'issue des négociations conduites avec le ou les lauréats, désignés par le Président du Jury, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil Communautaire. Le contrat comportera les éléments de mission de base telle que définie par la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application avec : mission VISA, mission OPC, mission SYN, mission SSI, mission CIE, de tous les câblages nécessaires (courant fort courant faible), de l'équipement scénographique de la salle d'ensembles, de la mission mobilier (y compris le gradinage télescopique) et signalétique puis les aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à sa bonne insertion : parvis, cheminements, stationnements, accès depuis la rue.

Le jury de concours sera composé :

- du Président de la COBAS, ou son représentant, en qualité de Président du jury avec voix délibérative;
- de trois collèges constituant les membres du jury ayant tous voix délibérative :
 - Collège maître d'ouvrage :
 - Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix délibérative.
 - Collège maître d'œuvre :
 - Au minimum, un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente, à celle des candidats, avec voix délibérative. Ils seront désignés par le Président du Jury.
 - Collège des personnalités : Jean-Jacques EROLES, Bernard LUMMEAUX, Jean-Claude VERGNERES sont membres du jury, avec voix délibérative.

Le Président du Jury pourra inviter également :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations, ou son représentant, avec voix consultative;
- Monsieur le Trésorier de la Cobas, ou son représentant, avec voix consultative.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Une commission technique sera instaurée, dès le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Au regard de la nature du projet, elle est composée des personnalités suivantes :

 Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services de la Cobas, Sylvie CASTILLON, Directrice de la Proximité de la Cobas, Emmanuel DURAND, Directeur Général des Services Techniques de la Cobas, Sophie DAHMANE, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique;



- L'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagnant l'opération, le cabinet Emergences Sud, titulaire du marché n° 2017-17-02.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

DÉCIDE :

- DE FIXER le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition d'esquisse+ à hauteur de 20 000 € HT ;
- D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires ;
- D'IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ces marchés au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcacho, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Helène DES ESGAULX

rcachon Sud



033-243300563-20170630-17-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 17-131



RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET LOCAUX ANNEXES SUR LA COMMUNE DU TEICH

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence "Politique Culturelle et Sportive", la COBAS envisage la construction de deux terrains de tennis couverts sur la commune du Teich.

Pour ce faire la COBAS s'est approchée d'un programmiste la Sté PILATE PROGRAMMATION, qui a rendu, dans un premier temps, son pré-programme.

Le projet consiste en la réalisation de :

- 2 terrains de tennis couverts,
- vestiaires et sanitaires
- 1 club house, dont une partie vitrée sur les deux terrains.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000 € HT dont 950 000 € HT, pour les travaux (tranche ferme : terrains de tennis, vestiaires et sanitaires, et tranche conditionnelle : club house).

Compte tenu de la spécificité de ce projet, la COBAS, n'étant pas en mesure d'établir seule les moyens techniques permettant de répondre à ce besoin, a décidé de retenir la procédure du dialogue compétitif conformément aux articles 25-l.3°, 25-ll.3 et 75 à 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. En effet, le dialogue compétitif constitue une procédure flexible qui sauvegarde à la fois la concurrence entre les entreprises et le besoin de la collectivité.

Ainsi, la COBAS déterminera, à partir du projet partiel rédigé par le programmiste, le nombre de candidats invités à dialoguer. A l'issue de cette procédure de sélection, les candidats retenus seront amenés à proposer une solution de base.

Dans la mesure où l'élaboration de propositions par les candidats pour le dialogue peut entraîner des coûts non négligeables, il est de l'intérêt des acheteurs de prévoir le versement de primes, à hauteur de l'effort demandé, afin de susciter une réelle concurrence et d'inciter le plus grand nombre d'opérateurs économiques à participer à ce type de procédure. Aussi, je vous propose de fixer les primes à 1 000 € TTC pour les candidats retenus. Le candidat retenu qui ne formule pas la demande de prime ne pourra en aucun cas la percevoir.

Lorsque la COBAS estimera que la discussion est arrivée à son terme, elle informera les candidats de la fin du dialogue et leur demandera leur offre finale qui sera analysée en fonction du/des critère(s) énoncé(s) dans le règlement de consultation et l'AAPC.

Dans le cadre des phases dialogue, il convient de créer un comité de pilotage spécifique au projet afin de mener au mieux les phases de dialogue avec les candidats retenus.

Le Pré-programme de l'opération est mis à disposition des élus et consultable au siège de la COBAS.



Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un dialogue compétitif, pour les travaux de construction de deux terrains de tennis couverts avec locaux annexes;
- D'APPROUVER la création d'un Comité de Pilotage spécifique à l'opération, composé de François DELUGA, Cyril SOCOLOVERT, Philippe DE LAS HERAS, André MOUSTIÉ et Marie-Hélène DES ESGAULX;
- DE FIXER le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats retenus et invités à participer au dialogue compétitif à 1 000 € TTC ;
- D'AUTORISER le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché;
- D'AUTORISER le Président à demander toutes les subventions possibles.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Héjène DES ESGAULX

CH - G

OBAS Bassin

cachon Sud mmunauté

glomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN N° 17-132

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 APPROBATION DU PROJET ARRÊTÉ

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 27 mai 2016, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit constituer les fondements de notre politique communautaire en matière d'habitat pour les 6 prochaines années.

Conformément à la loi, le PLH fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis favorables des communes membres, la COBAS a confirmé, par délibération du 28 octobre 2016 le projet de PLH.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis à Monsieur le Préfet.

Il a ensuite été présenté en Commission de Planification du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 16 février 2017 qui a émis un avis.

Par lettre en date du 22 mai 2017, le Préfet de Département nous a notifié son avis favorable assorti de quatre recommandations.

Par lettre en date du 12 juin 2017, la COBAS lui a répondu selon les arguments suivants :

S'agissant de la première et de la deuxième recommandation « proposer des solutions d'hébergement des travailleurs saisonniers » et « compléter l'offre de solutions pour le logement et l'hébergement des publics jeunes » la COBAS a été partenaire de la réalisation des logements d'urgence de Balanos sur la commune du Teich et travaille conjointement avec Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon sur le projet de Foyer Jeunes Travailleurs (FJT). A moyen terme, 110 places d hébergement seront proposées sur les communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

Concernant la troisième recommandation, « mettre en place un dispositif de coordination entre les opérateurs HLM pour favoriser le développement d'un parc social de qualité et en volume suffisant » la COBAS travaille étroitement avec les différents bailleurs présents sur le territoire. La mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social et des trois contrats de mixité sociale (Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras) conforte cette dynamique.

Enfin, la dernière recommandation « revoir les moyens prévus en faveur de l'amélioration du parc privé, en complémentarité avec les dispositifs financés par l'Anah, afin d'optimiser leur efficacité », il s'agit là d'une faiblesse du précédent PLH sur laquelle l'ensemble des quatre Maires s'est accordé en inscrivant deux actions en ce sens dans ce nouveau PLH.



La COBAS dressera chaque année un bilan de sa réalisation et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique, conformément à l'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le PLH sera mis à la disposition du public au siège de la COBAS, dans les Mairies ainsi qu'en Préfecture et transmis aux personnes morales associées à son élaboration conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Commission Habitat et Cohésion Sociale et le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER définitivement le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de son contenu et la mise en œuvre de ses actions ;
- APPROUVER le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux joint à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Helene DES ESGAULX

WCH - GO

COBAS

Bassin

Arcachon Sud

Communauté

Agglomération

AA .



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Valérie COLLADO

N° 17-133

AIDE À L'OPÉRATEUR DE LOGEMENT SOCIAL « DOMOFRANCE » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date du 13 octobre 2003, 11 juillet 2007, 17 décembre 2007, 22 juillet 2011 et 30 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'opérateur de logement social DOMOFRANCE a fait part à la COBAS de la réalisation d'un programme de construction de logements sur son territoire et a souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de cette opération. Le détail de ce projet et le détail des aides sont précisés ci-dessous.

DOMOFRANCE

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
ARCACHON	« La Règue Verte»	DOMOFRANCE	8 logements individuels 5 PLUS et 3 PLAI	1 038 719

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 26 000 € en faveur du bailleur social.

répartis comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	5	3
SUBVENTION PAR LOGEMENT	2 500	4 500
TOTAL	12 500	13 500



Cette opération de 8 logements locatifs sociaux individuels destinés à être labellisés « RT 2012 » sera composée de 5 PLUS et de 3 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Après avis favorable du Bureau et de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 26 000 €, pour l'opération « La Règue Verte » à Arcachon ;
- ADOPTER une autorisation de programme de 26 000 € dont le détail des crédits de paiement figure au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRESIDENT

BUCH - G

COBAS

Bassin
'Arcachon Sud
Communauté
'Agglomération

Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: François DELUGA

N° 17-134

PISTES CYCLABLES : CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE « RUE DE LA BARBOTIÈRE - 2^{èME} TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

À ce titre, la commune de Gujan-Mestras réalise la deuxième tranche de l'opération d'aménagement de la piste cyclable rue de la Barbotière (370 ml). Aussi, il est proposé de lui confier l'aménagement de cette piste.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions financières qui s'élèveront à 128 353 € TTC. Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget 2017. La COBAS versera cette somme sous la forme d'un fonds de concours.

Après avis favorable du Bureau et de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable rue de la Barbotière 2ème tranche à Gujan-Mestras ;
- ⇒ HABILITER le Président à signer cette convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Helène DES ESGAULX

Bassin Arcachon Sud Communauté Agglomération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: François DELUGA

N° 17-135

APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU FEDER POUR LA RÉALISATION DES PISTES CYCLABLES 2017-2018-2019

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un territoire très attractif qui accueille tout au long de l'année de plus en plus d'habitants et de vacanciers.

Au-delà de la préservation du Bassin, la COBAS a fait le choix depuis de nombreuses années de créer et d'entretenir un véritable réseau de pistes cyclables.

Aujourd'hui, le territoire communautaire compte environ 100 km de pistes cyclables qui maillent l'agglomération et permettent également de rejoindre les autres communes limitrophes.

Cette volonté affirmée de développer la mobilité douce est un enjeu prioritaire et primordial car en plus d'être un mode de loisirs pour les touristes, elle est devenue au fur et à mesure des années, un moyen de développement et de déplacement pour les habitants afin de pouvoir se rendre à leur travail et pour nos jeunes d'aller vers les établissements scolaires. Enfin, les pistes permettent de développer l'intermodalité grâce à une politique active et volontariste de réalisation de nos pôles d'échanges multimodaux.

Le programme pluriannuel des mobilités 2017-2018-2019 (note et tableau) joint à la présente délibération, est le fruit d'une réflexion précise qui en plus de la poursuite du schéma initial de pistes cyclables s'est agrémenté et profilé au regard des connexions à réaliser, au maillage à décliner avec la découverte du littoral, des sites touristiques majeurs à découvrir et de la Vélodyssée à valoriser.

Ce projet d'envergure, nécessaire pour déposer les demandes de subventions, englobe en complément des pistes, le jalonnement de la Vélodyssée et des stations de gonflage pour un coût global de <u>1 450 742 euros HT</u>. C'est un programme ambitieux et essentiel pour le territoire de l'agglomération.

Pour pouvoir réaliser ce dossier dans les meilleures conditions, un dossier de demande de subvention a été réalisé afin de solliciter les financements de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant maximum de <u>362 685,50 euros HT</u> représentant 25 % et du FEDER pour une somme maximale de <u>435 222,60 euros HT</u> soit 30 % du coût global.

Après avis favorable de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité et du Bureau, ie vous propose, mes Chers Collèques, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme pluriannuel 2017-2018-2019 des pistes cyclables réalisé en totalité sous maîtrise d'ouvrage COBAS joint en annexe ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du FEDER :



→ AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Eric BERNARD N° 17-136

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ET SNCF MOBILITÉS

Mes Chers Collègues,

La COBAS s'est engagée depuis plusieurs années à travers son plan de déplacement urbain et ses projets d'aménagements communaux à développer des pôles multimodaux dans les quatre villes qui composent le territoire.

Pour cela, la COBAS souhaite faire cohabiter des informations en provenance des autres modes de transport des différentes autorités organisatrices présentes sur le territoire de ses gares.

Dès le 2 juillet 2017, la LGV Paris - Bordeaux sera en fonctionnement et il est important que les usagers et les différents voyageurs puissent, une fois arrivés sur notre territoire, obtenir tous les renseignements nécessaires en matière de déplacements.

Compte tenu, d'une part, du caractère intermodal des gares et d'autre part, du rôle important des interfaces entre le réseau ferroviaire et les autres réseaux de transport public, SNCF Mobilités grâce à son application Internet « SNCF » souhaite intégrer et donc faciliter les échanges d'informations avec les autres modes de transport, notamment urbains, péri urbains et régionaux, et ainsi contribuer aux efforts accomplis en faveur de l'intermodalité par les autorités organisatrices de transport sur le territoire aquitain.

C'est dans ce contexte que les parties de la présente convention s'engagent à échanger entre elles, gratuitement, les données concernant les circulations routières et ferroviaires sur le territoire de la COBAS. En effet, la COBAS accepte de fournir à SNCF Mobilités ses données théoriques en temps réel (sous réserve technique) afin d'alimenter l'application Internet.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une convention entre SNCF Mobilités et la COBAS pour permettre l'échange de ces données.

Après avis favorable de la commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

→ APPROUVER la convention d'échanges de données entre la COBAS et SNCF Mobilités ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

→ AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

033-243300563-20170630-17-136-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Patrick MALVAES N° 17-137

DSP AVENANT 4 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DE LIGNES BAÏA ET EHO

Mes Chers Collègues,

Après une première année de recul sur l'exploitation des lignes de transport, il convient de procéder à des réajustements de lignes afin de rendre l'offre de déplacement plus attractive et d'augmenter ainsi la fréquentation sur l'ensemble du réseau BAÏA.

Dans le cadre de cette optimisation du réseau, certaines lignes Baïa seraient impactées dès juillet ou septembre 2017.

Dès juillet 2017 :

Modification ligne 6 (Port du Teich-La Salie Sud)

Le nouvel itinéraire passera par le boulevard de la côte d'Argent (Le nord de Gujan-Mestras et le Teich) et par l'avenue de Césarée.

Les avantages : desserte du Camping Ker Helen, desserte du centre de Gujan-Mestras pour aller aux plages océanes.

- Modification ligne G (Navette centre-ville Le Teich)
 L'extension de la ligne se fera vers le Port du TEICH.
 Les avantages : liaison Gare vers Port, attrait touristique.
- Modification ligne E/F (Navette Gujan-Mestras)

La ligne F qui utilise deux véhicules sera dédoublée : un véhicule restera sur l'itinéraire actuel et sera renforcé par la ligne 4 qui emprunte le même itinéraire. Le deuxième véhicule sera mis sur une nouvelle ligne (E) qui desservira les Ports de Gujan-Mestras. L'offre commerciale reste la même sur le tronçon dédoublé.

Les avantages : une offre plus complète, desserte du secteur littoral.

Modification ligne B (Navette Arcachon ville d'hiver)

Le nouvel itinéraire desservira l'entrée du Parc Mauresque, le siège de la COBAS et la villa Régina.

L'avantage : augmentation de la vitesse commerciale due aux embouteillages, desserte de la COBAS.



Dès septembre 2017 :

Modification ligne 8 (Collège du Teich-La Teste Miquelots)

Le nouvel itinéraire qui passera par l'allée de Bordeaux et desservira le secteur des violettes et des tennis, des parcs de loisirs.

Avantages : desserte améliorée du lycée de la mer au départ des Violettes comme demandée par les fédérations de parents d'élèves, desserte des parcs de loisirs.

• Modification ligne I (La Teste de Buch-Les océanides)

Le nouvel itinéraire sera établi avec une desserte du collège H. Dheurle, du quartier de la Pinède de Conteau, des résidences Marzac et Jean Hameau et des commerces de l'avenue de l'Europe.

Avantage: desserte plus fine de ces secteurs.

Compte tenu de la modification des coûts unitaires kilométriques et horaires, il y aura un ajustement des charges mais également une augmentation des recettes commerciales. Des comptages seront réalisés par les conducteurs pour préciser le niveau des recettes commerciales réellement obtenues durant la première année de mise en place de l'avenant d'offre.

La contribution financière forfaitaire sera modifiée en conséquence, à savoir + 11 867,60 € en 2017. Elle passera donc de 4 272 981 € à 4 284 848,60 €. Les crédits votés au budget primitif 2017 du budget Transport couvrent pleinement cette majoration. Il n'y a donc pas lieu d'abonder cette ligne budgétaire à travers une décision modificative.

Ces réajustements de lignes entreront en vigueur à compter du 01/07/2017.

Après avis favorable de la commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public relatif aux réajustements des lignes Baïa et Eho;
- AUTORISER le Président à signer cet avenant 4, et à prendre tout ante négessaire à softérieur exécution.

033-243300563-20170630-17-137-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus-Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait pertifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Martine CAUSSARIEU

N° 17-138

RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-28 en date du 27 février 2017, vous avez approuvé le programme de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Gujan-Mestras en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 3 542 013,40 euros TTC, approuvé l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit et sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en pôle d'échanges multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la Société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 500 000 € HT (valeur juin 2016), soit 3 000 000 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 10 % du montant des travaux, soit 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour les missions suivantes :

Tranche ferme : études préliminaires, études d'avant-projets, études de projet, assistance à passation des contrats de travaux, examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution établies par les entrepreneurs, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance lors de opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Ordonnancement, coordination et pilotage.

Coordination des intervenants extérieurs.

Tranche optionnelle 1 : appui à la concertation - conception de l'ensemble des documents supports : 1 plaquette de présentation, 1 panneau d'exposition et 1 power point pour projection.

Les compétences demandées sont les suivantes :

- un bureau d'études à la compétence infrastructures/mobilité,
- un paysagiste.

La procédure d'appel d'offres ouvert s'est déroulée ainsi

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 26 avril 2017 (paru dans le BOAMP le 28 avril 2017, annonce n° 17-58628 et le JOUE n° 2017/S 083 - 161089).

La date limite de réception des offres était fixée au 30 mai 2017, à 12 heures.

À l'issue de cette consultation, 8 groupements ont déposé une offre.



Sur la base de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 20 juin 2017 pour l'analyse des offres et le choix du groupement, la Commission d'Appel d'Offres a choisi le groupement n° 6 :

mandataire: SAFEGE

2A avenue de Berlincan - BP 50004

33166 SAINT MEDARD EN JALLES CEDEX

cotraitant: FORMA6

17 rue la Noue Bras de Fer - BP 40137

44201 NANTES CEDEX 2

- Tranche ferme : 171 733,00 € HT - Tranche optionnelle : 12 000,00 € HT

pour un montant d'honoraires de 183 733,00 € HT, soit 220 479,60 € TTC.

Il est proposé au conseil d'autoriser la SCET, maître d'ouvrage délégué, a signé le marché de maîtrise d'œuvre et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté.

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable du Bureau,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2017,

DÉCIDE:

- D'AUTORISER la SCET à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché,
- D'IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ce marché au budget principal des exercices concernés.

 Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-138-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Accusé certifié exécutoire

d'Arcachon Sud Communauté

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAUL Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Patrick MALVAES

N° 17-139

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIÉ PAR LA COBAS À LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AU DROIT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Gujan-Mestras (délibération n° 17-28 en date du 27 février 2017).

Les travaux nécessitant de dévoyer les réseaux de distribution de l'électricité basse tension, et les réseaux de communications électroniques, il vous est proposé de procéder à leur enfouissement.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion, il vous est également proposé de confier à la ville de Gujan-Mestras un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, aux fins de diligenter ces travaux auprès des opérateurs compétents.

Le montant de ces travaux est de 55 642,04 € HT.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville à titre gratuit.

Le projet de convention de mandat est consultable par les élus communautaires au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mandat confié par la COBAS à la ville de Gujan-Mestras, VU l'avis favorable du Bureau,

- APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la COBAS à la ville de Gujan-Mestras, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques aux droits du PEM de la gare de Gujan-Mestras;
- AUTORISER le Président à valider les plans d'exécution et signer les avenants éventuels y afférents;
- İMPUTER les dépenses afférentes au budget principal des exercines exercines.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAUL

COBAS
Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Patrick MALVAES N° 17-140

RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, TRANSDEV Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transport urbain, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Depuis janvier 2016, la gestion a été transférée à la société Transdev Bassin d'Arcachon, société dédiée à l'objet de la DSP en question.

Transdev a la gestion des transports urbains publics de la COBAS et l'exploitation des lignes BAIA (1 à 8), des navettes de centre-ville (A à I), du bus de nuit le samedi soir, du TAD sur les 4 communes et du TPMR.

Le service TAD est sous-traité à Transport Driver et le service TPMR est sous-traité à Wi-Transport.

Ce rapport sur l'exploitation du service de transport urbain répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 29.2 de la convention de délégation de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'Article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2016 et notamment :

L'année 2016 constitue la première année du nouveau réseau BAIA unifié. Cette année est importante car elle permet aux habitants et visiteurs d'appréhender leur nouveau réseau. L'offre est étoffée sur l'ensemble du territoire grâce notamment au succès du pass jeunes.

Sur la partie exploitation :

La fréquentation est de 1 117 445 voyages et la répartition s'établit comme suit :

Lignes Baïa : 573 388 voyagesNavette Eho! : 437 144 voyages

Transport à la demande (TAD) : 4 727 voyages

SNCF: 87 872 voyages
TPMR: 3 092 voyages
Bus de Mer: 8 377 voyages
Bus de Nuit: 2 846 voyages



On constate le doublement de la fréquentation comparée à celle de l'année précédente (+ 101 % : 555 995 voyages en 2015).

Les lignes 1, 3 et 4 sont toujours les lignes principales du réseau BAIA.

Les navettes d'Arcachon (A, B et C) sont également en forte hausse durant la période estivale et reprennent un niveau comparable aux autres navettes une fois le pic estival passé. La navette C reste très fréquentée toute l'année compte tenu du caractère résidentiel et commercial du secteur de l'Aiguillon.

L'utilisation de la ligne TER par les clients du réseau est en progression chaque année.

La production kilométrique est de 1 653 675 kms, la sous-traitance représente environ 4,9 % de l'offre globale.

Une nouvelle gamme tarifaire a été mise en place beaucoup plus étoffée avec de nouveaux titres : le Pass Jeunes pour les moins de 26 ans (2 731 pass vendus), le Pass Annuel pour les actifs résidents, le Pass Eho! pour les résidents principaux n'utilisant que les navettes (1 149 pass vendus), les titres « touristiques » ou « occasionnels ».

Le Pass Jeunes est clairement le titre plébiscité par les clients. Sa facilité d'utilisation et sa souplesse ont été rapidement adoptées.

Sur la partie financière :

Les recettes commerciales en 2016 sont de 445 884 € HT de recettes directes issues des ventes de titres de transport et le total des produits d'exploitation s'élève à 4 309 120 € HT.

Les charges s'élèvent pour la période à 4 263 197 €.

Le résultat financier s'établit pour cette période à 45 923 €.

La marge prévisionnelle prévue au contrat était de 64 461 €. Celle-ci n'a pas été atteinte (- 18k €) car 2016 a été une année de lancement avec les aléas inhérents (communication massive, nombreuses opérations commerciales).

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par la collectivité a été de 3 855 492 €.

Après examen du rapport par la Commission Transports Déplacements et par le Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

annuel sur la délégation du service public de transport urbain certifié exécutoire

CONFIRMER les donditions de mise à disposition de

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017

Le Président Marie-Hélène DES ESGAULX



Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 3 juillet 2017 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESEAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Jean-Claude VERGNERES

N° 17-141

AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RD 652 ET DE L'AVENUE DES LOISIRS CONVENTION TRIPARTITE : DÉPARTEMENT, COBAS ET VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Considérant les difficultés de circulation accentuées par les feux tricolores existants au carrefour de la route départementale RD 652 et de l'avenue des Loisirs desservant le Bassin des Loisirs sur la commune de Gujan-Mestras, le Département de la Gironde, la ville de Gujan-Mestras et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud sont convenus de procéder au réaménagement de ce carrefour en créant un giratoire.

Le Département de la Gironde reste maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Cette opération s'élève à un montant estimatif de 241 645,00 € H.T.

Il est réparti comme suit, conformément aux conditions financières fixées dans l'article 5 de la convention tripartite :

> COBAS

66 % du montant H.T.

➤ Département de la Gironde

34 % du montant H.T.

Les travaux de dépose des feux tricolores, de l'abri bus et du mobilier urbain sont à la charge de la commune.

Le début des travaux est prévu au quatrième trimestre 2017.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite entre le Département de la Gironde, la ville de Gujan-Mestras et la COBAS afin de pouvoir fixer les obligations et les modalités d'exécution et de prise en charge de ce projet ainsi que la gestion et l'entretien ultérieur de ces aménagements.

VU la délibération communale en date du 14 avril 2017 ;

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente ainsi que la participation financière au Conseil Départemental de la Gironde relative à ce projet d'aménagement ;
- → HABILITER le Président (ou son représentant) à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;



→ INSCRIRE les dépenses nécessaires à cet aménagement au budget de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRESIDENT Marie Hélène DES ESGAULX

BUCH - GC

Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Christine CHARTON

N° 17-142

REQUALIFICATION DU GIRATOIRE DESSERVANT LE « GRAND SITE DE LA DUNE DU PILAT » COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH CONVENTION : DÉPARTEMENT - COBAS

Mes Chers Collègues,

L'accès au Grand Site de la Dune du Pilat depuis la RD 259 et la RD 218 étant essentiellement automobile, la convergence vers le giratoire de la Dune du Pilat provoque des conditions de circulation difficile et génère des phénomènes de congestion et de saturation du rond-point, véritable goulot d'étranglement sur certains créneaux horaires.

Le Département de la Gironde et la COBAS sont convenus de procéder à la requalification du carrefour giratoire desservant le « Grand Site de la Dune du Pilat » et les plages océanes, sur la commune de La Teste de Buch, hors agglomération au PR8+623.

Le Département de la Gironde reste maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Les travaux à réaliser comprennent les travaux préparatoires, les terrassements, la construction de chaussée et divers travaux annexes. Le montant de ces travaux est réparti entre le Conseil Départemental de la Gironde et la COBAS.

Cette opération s'élève à un montant estimatif de 228 455,73 € H.T.

Il est réparti comme suit, conformément aux conditions financières fixées dans l'article 5 de la convention :

COBAS
Département de la Gironde
66 % du montant H.T.
34 % du montant H.T.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre le Département de la Gironde et la COBAS afin de pouvoir fixer les obligations et les modalités d'exécution et de prise en charge de ce projet d'aménagement.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention annexée ainsi que la participation financière au Conseil Départemental de la Gironde relative à ce projet d'aménagement ;
- → HABILITER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;

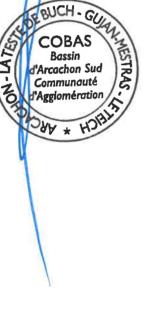


→ INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Xavier PARIS N° 17-143

GESTION DE L'EAU : CESSION PAR LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH DES TERRAINS D'ASSIETTE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Mes Chers Collègues,

L'ensemble des équipements du service des eaux antérieurement propriétés des communes n'a jamais fait l'objet de transfert conformément à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1973. La compétence de l'eau potable sur notre territoire a été mise en œuvre par le District dès le 1^{er} juillet 1975.

Dans le cadre d'obligations et de préconisations de l'Agence Régional de la Santé, la COBAS doit pouvoir maîtriser le foncier relatif aux périmètres de protection des installations et équipements d'eau potable dont elle a la gestion et la charge.

A cet effet, dans le cadre de la compétence du service public de l'eau, la ville de La Teste de Buch accepte une cession gracieuse des parcelles ci-dessous cadastrées ainsi qu'une servitude de passage, s'il y a lieu, afin de pouvoir accéder aux installations et équipements d'eau potable :

SITE	EQUIPEMENTS	PARCELLE	OBSERVATIONS
Cabaret des Pins	Usine de potabilisation Forage de Cabaret Réservoir bâche 1000 m³	FF 01	Site déjà dé limité par une clôture correspondant à la parcelle FF 01.
Pissens	Forage de Pissens Réservoirs bâche 2X 500m³ et 5000 m³	BS 190 BS 191	Concerne la partie des parcelles B5 190 et 191 déjà clôturées.
Cazaux Libération	Forage de Libération Réservoir tour 350 m³	CT 10 CT 11	Concerne la parcelle CT 11 en totalité et une partie de la parcelle CT 10 déjà clôturée.
Cazaux Caône	Forage de Caône Réservoir bâche 500 m³	CN 123	Site déjà clôturé selon mise à disposition existante.
Piste 214	Poste de refoulement Réservoir Bâche 300 m³	AY 525	Concerne la partie de la parcelle AY 525 déjà clôturée.
Hameau des Barons	Poste de refoulement	Domaine Public	Concerne le poste de refoulement derrière le local électrique.

Par ailleurs, il est utile de préciser que des réseaux enterrés entre le forage et le château d'eau, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, sont existants. Ces réseaux se limitent à des canalisations d'eau potable et des gaines électriques (voir tracé identifié sur les plans en consultation) dont l'existence sera actée par l'établissement d'une servitude de passage au sein du même acte.

Les plans sont mis à la disposition des élus en consultation au siège de la COBAS.



Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver ces cessions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud dotée des compétences mentionnées au projet de statuts approuvé par délibération du 16 novembre 2001, modifié le 16 mai 2014 dont la compétence eau, antérieurement exercée par le District;

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les cessions au profit de la COBAS par la ville, à titre gracieux, dans le cadre de la compétence du service public de l'eau, des parcelles précitées ;
- AUTORISER le Président à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à intervenir afférents à cette cession :
- DÉSIGNER Maître Guillaume LORIOD à GUJAN-MESTRAS, comme notaire habilité à rédiger les actes à intervenir ;
- IMPUTER les dépenses résultantes de cette opération, au budget eau potable des exercices concernés, tous frais, droits et honoraires inhérents étant à la charge de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GU

COBAS

Bassin

Arcachon Sud ommunauté

gglomération

SCH * AD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Pierre PRADAYROL

N° 17-144

GESTION DE L'EAU POTABLE : CESSION DE L'ASSIETTE DU CHÂTEAU D'EAU ET DU FORAGE DE CAPLANDE SUR LA COMMUNE DU TEICH AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'obligations et de préconisations de l'Agence Régionale de la Santé, la COBAS doit pouvoir maîtriser le foncier relatif aux périmètres de protection des installations et équipements d'eau potable dont elle a la gestion et la charge.

La ville du Teich est actuellement propriétaire du terrain d'implantation du château d'eau et du forage de Caplande, localisé sur la rue Caplande lieu-dit « Moulin de Camps » au Teich (33470), d'une superficie de 1 972 m2 de la parcelle cadastrée section BW n° 110.

Cette dernière accepte la cession au profit de la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 110 et d'une prise en compte des réseaux existants (voir tracé identifié sur plan joint à la présente délibération) dont l'existence sera actée par l'établissement d'une servitude de passage au sein du même acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud dotée des compétences mentionnées au projet de statuts approuvé par délibération du 16 novembre 2001, modifié le 16 mai 2014 dont la compétence eau, antérieurement exercée par le District ;

VU la délibération communale de la ville du Teich en date du 29 juin 2017.

VU l'avis du service des Domaines en date du 16 juin 2017,

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER la cession au profit de la Communauté d'Agglomération par la ville du Teich, à titre gracieux, dans le cadre de la compétence du service public de l'eau d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 110 dont le plan est annexé à la présente délibération ;
- HABILITER le Président à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à intervenir afférents à cette cession ;
- DÉSIGNER Maître Philippe JEAN à Arcachon, comme posaire hebilité à rédigente les actions rieur à intervenir ;

- IMPUTER les dépenses résultant de cette opération au budgét é à u pot à pot

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessu

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Grégory JOSEPH N° 17-145

GESTION DE L'EAU POTABLE RÉSERVOIR DU TEICH GRANGENEUVE – CESSION D'UNE EMPRISE ET CONVENTION DE SERVITUDES

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 octobre 2015 le conseil communautaire a approuvé la cession par la commune du TEICH à la COBAS pour un euro symbolique d'une emprise de 1 500 m² détachée de la parcelle CD 110 située au lieu-dit Grangeneuve, et de constituer une servitude de passage sur le chemin communal donnant accès à la D 650 E1.

Cette cession correspond à l'implantation du réservoir de Grangeneuve destiné à l'amélioration du réseau, dans le cadre de la compétence communautaire du service public de l'eau.

Compte tenu de nouvelles contraintes techniques liées au positionnement de la ligne à haute tension, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 18 novembre 2016, la constitution d'une servitude de passage sur la nouvelle voie d'accès située sur la parcelle CD 77 et donnant accès à la D 650 E1, ainsi qu'une servitude pour les réseaux électriques et d'eau potable sur la parcelle CD 110.

Il est toutefois nécessaire de parachever la maîtrise foncière de la COBAS en constituant une nouvelle servitude de passage sur la parcelle CD 112, le nouvel accès empruntant à la fois cette dernière et la CD 77 précitée.

Il est également nécessaire de constituer une servitude de réseaux, et de passage, sur la CD 110.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération communautaire n° 15-230 du 30 octobre 2015.

VU la délibération communautaire n° 16-203 du 18 novembre 2016.

VU la délibération de la Ville du Teich en date du 29 juin 2017,

VU l'avis du service des Domaines en date du 16 juin 2017,

VU l'extrait des trois plans ci-annexés,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la cession au profit de la COBAS par la ville du Teich, à titre gracieux, dans le cadre de la compétence du service public de l'eau, de la parcelle CD 163, d'une emprise de 1 500 m² issue de la parcelle CD 110;
- APPROUVER la constitution au bénéfice de la COBAS, d'une servitude de réseaux sur la parcelle CD 164, issue de la parcelle CD 110, sur la partie restant propriété de la commune;



- APPROUVER la constitution au bénéfice de la COBAS, d'une servitude de passage sur les parcelles CD 77 et CD 112 ;
- AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- DÉSIGNER Maître Guillaume LORIOD à GUJAN-MESTRAS, comme notaire habilité à rédiger les actes à intervenir;
- IMPUTER les dépenses résultant de cette opération, au budget eau potable des exercices concernés, tous frais, droits et honoraires inhérents étant à la charge de la COBAS ;
- ABROGER les délibérations n° 15-230 du 30 octobre 2015, et n° 16-203 du 18 novembre 2016.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélème DES ESGAULX

> d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomeration

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Sylviane STOME N° 17-146

GESTION DE L'EAU POTABLE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC INTÉGRATION DU RÉSERVOIR DE GRANGENEUVE – AVENANT N° 2

Mes Chers Collègues,

La COBAS a confié, par contrat de délégation de service public, l'exploitation de son service public d'eau potable, pour une durée de 12 ans, à la société VEOLIA EAU, ayant constitué la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS). Ce contrat de délégation est complété par l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 16- 239 en date du 16 décembre 2016.

Par délibération n° 16-20 en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire approuvait la construction d'un réservoir de 620 m³ et d'une station de surpression sur la commune du Teich ayant pour vocation :

- de garantir un niveau de service compatible avec les besoins du secteur tant pour la desserte en eau potable que pour la sécurité incendie ;
- de sécuriser cette zone d'approvisionnement en eau potable par la constitution d'une réserve en eau significative ;
- d'optimiser la qualité de l'eau distribuée par le biais d'une désinfection intermédiaire.

Cet ouvrage initié par la COBAS étant finalisé, il convient de l'intégrer au périmètre de la délégation de service public par voie d'avenant conformément aux dispositions du contrat de délégation et notamment des articles 42 et 43.

Il est ainsi proposé:

- d'intégrer cet ouvrage au périmètre d'affermage pour lequel le délégataire assurera l'exploitation, l'entretien et le renouvellement conformément aux dispositions du contrat,
- de faire évoluer la rémunération du Délégataire, pour tenir compte des charges supplémentaires qui lui incombent, de 32,44 € HT à 32,90 € HT en valeur 2015 pour la prime fixe annuelle pour chaque logement, soit une augmentation de 1,42 %.

En parallèle, la COBAS, désireuse de ne pas faire évoluer le prix de l'eau pour les abonnés du service, souhaite prendre en charge le surcoût lié à la mise en service de ce nouvel ouvrage sur son réseau de production et distribution d'eau potable. Il est ainsi proposé de ramener le montant de la part fixe de la surtaxe eau de 13,72 € HT délibéré au Conseil Communautaire du 10 décembre 2001, à 13,26 € HT.

- de mettre à jour l'inventaire des installations du service au vu des biens remis au Délégataire dans le cadre de ce nouvel ouvrage ainsi que des biens mis en place sur le territoire depuis le démarrage du contrat de délégation.

Depuis le dernier avenant, il a également été constaté que la date de lecture des indices telle que prévue à l'article 35-3 du contrat ne permet pas la facturation dès constatation comme indiqué à



l'article 35-3 du contrat. Il est donc proposé de faire évoluer cette date d'actualisation du 1er décembre au 1er novembre.

Le règlement de service tenant compte des modifications du présent avenant est à la disposition des Conseillers Communautaires au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 15-231 en date du 30 octobre 2015.

VU le contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS,

VU le projet d'avenant n° 2,

Après avis favorable de la commission Eau et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public production et de distribution de l'eau potable de la COBAS passé avec la société SEEBAS, joint en annexe de la présente délibération,
- → AUTORISER le Président à signer ledit avenant, et prendre toute disposition nécessaire en vue de son exécution,
- → FIXER à 13,26 € HT le montant de la part fixe de la surtaxe eau à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélane DES ESGAULX

OBAS

Communauté d'Agglomération

HOP

Bassin Ireachon Sud Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Cyril SOCOLOVERT N° 17-147

GESTION DE L'EAU POTABLE - ADOPTION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud exerce la compétence de production et distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La COBAS a confié, par contrat de délégation de service public, l'exploitation de son service public d'eau potable, pour une durée de 12 ans, à la société VEOLIA EAU, ayant constitué la Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS).

Conformément aux dispositions du contrat de délégation et notamment aux articles 30 et 33, le délégataire dispose d'un droit de contrôle sur les installations qui doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.

Le document annexé a pour objet de fixer les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de la construction des réseaux d'eau potable et de leurs raccordements au réseau public, de préciser la méthodologie à respecter pour les aménageurs privés et de formaliser le droit de contrôle du délégataire.

Il est essentiel de disposer d'un document de référence pour les aménageurs privés. Ce document définira les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de la construction des réseaux d'eau potable et de leurs raccordements au réseau public, ceci afin d'assurer la qualité de l'eau. l'étanchéité et la pérennité de ces équipements pour les usagers du service de l'eau ;

Après avis favorable de la commission Eau et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → APPROUVER le cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'eau potable joint en annexe à la présente déliberation,
- → AUTORISER le Président à mettre en application le présent cahier des prescriptions techniques et les dispositions afférentes. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-147-DF

Madame le Présiden met aux voix les propositions ci-dessus Accusé certifié exécutoire

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juilled 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT N° 17-148

GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, So'bass, délégataire de l'exploitation du service eau, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2016 répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 45 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

L'essentiel pour l'année 2016 en quelques chiffres sur le territoire de la COBAS

Prix du service	Prix de l'eau au 01/01/2017 en TTC (1,80 € TTC au 01/01/2016)	1,80 €
Patrimoine	 Réservoirs d'une capacité totale de 20 850 m³ Capacité totale de production Capacité totale des réservoirs Compteurs Longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution Nombre de fuites réparées 	15 37 290 m³/j 20 850 m³ 43 797 911 km 662 km
Qualité	 Taux de conformité microbiologique ARS Taux de conformité physico-chimique ARS 	100 %
Performances environnementales	 Rendement de réseau Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 	79,1 % 80 %





Service Usager	Consomi	•	par	122 m ³
	abonnement et ➤ Habitants ➤ Abonnés	desservis		64 957 41 734

Sur le plan financier, la lecture du rapport établi par le délégataire fait apparaître un résultat comptable déficitaire à hauteur de 147 928 € au titre de l'exercice 2016. Ce résultat se décompose, d'une part, de produits pour un montant de 12 231 797 € et, d'autre part, de charges pour 12 379 719 €.

Les principales recettes d'exploitation correspondent à la facturation du service pour 5 253 748 €, ainsi que les parts revenant aux collectivités et autres organismes publics (dont la surtaxe eau pour la COBAS) pour 6 115 501 €. Ce dernier montant étant intégralement reversé par la So'Bass, il figure en parallèle dans les principales dépenses d'exploitation. À cela s'ajoutent des produits attribués à titre exclusif comme par exemple des frais de raccordement (496 589 €) et des recettes accessoires (365 949 €).

Quant aux dépenses, au-delà des reversements précités, elles correspondent essentiellement aux frais de personnel (1 398 615 €), aux dépenses énergétiques (443 854 €), aux prestations de soustraitance (1 591 713 €), ainsi qu'aux charges contractuelles de renouvellement et d'investissement sur les réseaux (1 566 987 €). Les produits de traitement (299 309 €), les analyses (80 537 €), la fiscalité (57 294 €), les redevances (50 000 €) et les dépenses de fonctions supports (772 079 €) viennent compléter le tableau des charges de l'organisme au titre de cet exercice 2016.

En application des dispositions de l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être mis à disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Après avis favorable de la Commission Eau et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → CONSTATER la présentation en Conseil Communautaire du Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2016 dans le cadre de la délégation de Service Public de la gestion de l'eau potable sur le territoire de la COBAS;
- → CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-148-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Accusé certifié exécutoire

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signe les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Publication: 05/07/2017

Réception par le préfet : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Sylviane STOME N° 17-149

GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mes Chers Collègues,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (R.A.D.).

Tous deux comportent des éléments communs :

- les indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service : nombre d'abonnés, volumes prélevés, volumes consommés, longueur du réseau etc ...;
- les indicateurs de performance : rendement du réseau, taux de renouvellement, taux de conformité etc ...

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les renouvellements et extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat ;
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement des installations hors réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public.

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine de Cabaret les Pins) fournissent une ressource en eau suffisante, et sont adaptées aux variations saisonnières de consommation sur le territoire de la COBAS.

Le bilan 2016 sur la qualité de l'eau distribuée sur la COBAS, et diffusé par l'Agence Régionale de Santé, montre un taux de conformité de 100 % pour la microbiologie et un taux de conformité 100 % pour la physico-chimie.

L'axe d'effort de la COBAS pour l'année 2016, s'est porté une nouvelle fois sur les fuites d'eau potable du réseau de distribution afin de pouvoir réduire significativement son volume annuel. La mise en œuvre en 2014 et 2015 d'un programme de sectorisation sur 17 secteurs créés sur la COBAS ainsi que d'une analyse patrimoniale des réseaux a permis la réalisation d'un programme de renouvellement ciblé et efficace sur notre territoire très vaste. Par ailleurs, le rendement du réseau a poursuivi son amélioration pour se rapprocher des 80 %.

Le prix de l'eau est, quant à lui, maîtrisé avec un prix TTC du m3 de <u>1,80 € au 1er janvier 2017</u>, identique à celui de 2016.

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, ce rapport auquel est joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil Communautaire pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres.



Après avis favorable de la Commission Eau ainsi que du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le R.P.Q.S. (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau) joint en annexe à la présente délibération ;
- PRENDE ACTE de sa présentation en Conseil Communautaire.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRESIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE N° 17-150

PISCINE D'ARCACHON : RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA VOIRIE DE DESSERTE DE LA PISCINE « RUE DU STADE MATÉO PETIT » CESSION DE LA PARCELLE COBAS CADASTRÉE AO 390 AU PROFIT DE LA VILLE D'ARCACHON POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences statutaires, en 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (C.O.B.A.S.), a décidé la construction de trois piscines sur les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Arcachon, dans le cadre d'une procédure de partenariat public-privé.

Afin de pouvoir mener à bien ce dossier, il a été nécessaire de mettre à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation des différents équipements aquatiques.

Concernant celui d'Arcachon, pour mémoire les emprises foncières pour la construction de la nouvelle piscine étaient les suivantes :

- > Parcelle Ville AO 376 (issue d'une plus ancienne parcelle cadastrée AO 255) :
- > Parcelle Cobas AO 373 (issue d'une plus ancienne parcelle cadastrée AO 118).

A la fin du chantier, l'équipement aquatique a été mis à disposition de la Ville d'Arcachon dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages, en octobre 2013.

Toutefois, la voirie de desserte de la piscine, les cheminements piétons, les stationnements et espaces verts qui bordent l'équipement sportif se trouvent à cheval sur une parcelle COBAS cadastrée AO 390 de 1 248 m2 (issue d'une ancienne parcelle cadastrée AO 373) et sur une parcelle Ville cadastrée AO 392 de 2 061 m2 (issue d'une ancienne parcelle cadastrée AO 376).

Les réserves ayant été levées, il convient donc de se prononcer sur la cession de la parcelle COBAS cadastrée AO 390 de 1 248 m2, au profit de la ville d'Arcachon, constituant la voirie de desserte de cet équipement sportif, à titre gratuit, afin de pouvoir régulariser cette situation et clôturer ce dossier (plans joints en annexe).

Par ailleurs, il est également proposé de partager les frais inhérents à cette cession à 50 % entre la ville d'Arcachon et la COBAS.

VU la délibération communale n° D17.01 3 en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis du Domaine en date du 17 mai 2017 ;

Ceci étant exposé, après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AO 390 d'une superficie de 1 248 m2 au profit de la ville d'Arcachon, à titre gratuit ;



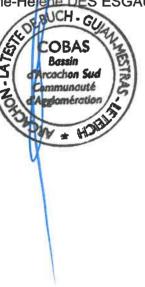
- APPROUVER le partage de l'ensemble des frais inhérents à cette cession à 50 % entre les deux parties, ville et COBAS ;
- HABILITER le Président à signer tout acte et documents en vue de la régularisation de ce dossier ;
- AUTORISER, suite à cette cession, une incorporation dans le domaine public communal en prolongement de la rue existante du Stade Matéo Petit.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Patrick DAVET N° 17-151

GESTION DES DÉCHETS : EXONÉRATION DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'INSERTION SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le taux de cette taxe est fixé chaque année par la COBAS.

La COBAS a instauré depuis le 1^{er} janvier 2006 la redevance spéciale (délibération n°05-202) comme financement additionnel à la TEOM, conformément à la Loi Déchets de 1992 et de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 57 (V) de finances rectificative pour 2015), afin de financer la collecte et le traitement des « déchets assimilés », à savoir les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

Cependant afin de soutenir les associations locales qui œuvrent, sur notre territoire, pour l'insertion économique et sociale et la lutte contre la pauvreté, la COBAS propose de collecter et de traiter gratuitement les déchets générés par les nouvelles associations désignées ci-dessous en les exonérant de la redevance spéciale pour leurs collectes en porte à porte et/ou pour leurs apports directs dans les déchèteries professionnelles de la Teste de Buch et du Teich.

Il s'agit des associations:

- Motor Garage : association loi 1901 fondée en 2015 installée à LA TESTE DE BUCH (33260), 1541 avenue du Parc des Exposition. Il s'agit d'un garage solidaire réalisant des réparations mécaniques sur des véhicules dont les propriétaires disposent de faibles revenus (demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants et retraités) ;
- Essor: association loi 1901 fondée en 1989, installée à ARCACHON (33120), 51 cours Desbiey. L'association a pour objet de recruter des personnes en recherche d'emploi ou en difficulté sociale et propose des services de proximité (ménage, jardinage et travaux de bricolage).

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de cêlleusé de déciratement rules régientement de la régie de cêlleus étiennent rules régientement de la régiente de cêlleus étiennent rules regientement de la régiente de cêlleus étiennent rules regientement de la régiente de cêlleus étiennent rules sur la régientement de la régiente de cêlleus étiennent rules sur la regiente de cêlleus étiennent rules sur la régiente de cêlleus étiennent rules sur la regiente de cêlleus
- APPROUVER la liste des établissements exonérés indiquée dantific présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessu

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 3 juillet 2017 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE N° 17-152

MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT POUR LES PROFESSIONNELS

Mes Chers Collègues.

Par délibération en date du 1er juillet 2013, la COBAS a conclu avec Éco-mobilier, l'Eco organisme en charge de la mise en œuvre de la filière de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement. un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM). Ce contrat permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement à Éco-mobilier en mettant en place une collecte séparée du mobilier dans les déchèteries. Depuis le 1^{ER} avril dernier, l'ensemble des déchèteries des particuliers de la COBAS sont ainsi équipées.

Eco-Mobilier sollicite de la part de notre collectivité la possibilité de mettre en place sur la déchèterie professionnelle du Centre de valorisation du Teich une collecte supplémentaire à destination des détenteurs professionnels de mobilier domestique usagé (magasin de meubles. artisans, poseurs, etc...).

D'un point de vue opérationnel, Eco-mobilier mettrait à disposition des professionnels du territoire de la COBAS, une benne de 30 m³. Les professionnels dotés d'une carte Eco-mobilier bénéficieraient de la gratuité pour leurs apports de meubles.

En contrepartie, Eco-mobilier verserait à la COBAS une recette de 20 € par tonne collectée.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en œuvre de la collecte séparative des déchets d'éléments d'ameublement d'origine domestique récupérés par les professionnels du territoire ;
- AJOUTER la déchèterie professionnelle du Teich dans la liste des établissements indiqués dans le contrat territorial de collecte du mobilier n°0280793-0001, avec un tarif de reprise identique de 20 € par tonne collectée ;
- AUTORISER l'émission de titres de recettes à l'attention d'Eco-mobilier selon les conditions et les modalités définies dans la présente délibération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-152-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Accusé certifié exécutoire

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait dertifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Monique GUILLON N° 17-153

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La Cobas est propriétaire d'un ensemble immobilier dont l'emprise foncière est constituée par les parcelles GZ 248 et GZ 250 pour partie, situées au 181 rue Vulcain à La Teste de Buch (33260).

La superficie totale des deux parcelles GZ 248 (3 543 m²) et GZ 250 (4 221 m²) s'établit à 7 764 m².

La parcelle GZ 250 est en nature de terrain nu, la parcelle GZ 248 supporte les bâtiments administratifs du Pôle Environnement et une maison d'habitation. Ces locaux sont voués à la démolition, les parcelles étant cédées nues après dépollution éventuelle du sol.

Il s'agit de prononcer le déclassement des parcelles GZ 248 et GZ 250 pour partie, situées au 181 rue Vulcain à La Teste de Buch (33260) du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la COBAS.

France Domaine a été régulièrement consulté. La valeur vénale du bien est estimée à 776 400 €. La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Une mission de bornage a été demandée auprès de la société AUIGE.

VU l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II,

VU l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'avis de France Domaine n° 7300-SD en date du 17 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE CONSTATER la désaffectation au 1^{er} juillet 2018 des parcelles en tant qu'elles ne seront plus utilisées pour le service public lié à l'exercice des compétences de la COBAS pour la collecte des déchets, ni aucun autre service et qu'elles ne seront plus ouvertes au public :
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public des deux parcelles dont la superficie s'établit à 7 764 m² et de l'intégrer au domaine privé communautaire ;
- AUTORISER le Président à lancer une procédure simplifiée auprès d'acquéreurs potentiels et de conclure une promesse de vente ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à cette cession immobilière.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents



Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

CH-GUZ

Bassin

Arcachon Sud
Communauté
Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE N° 17-154

DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉTUDE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES DÉCHETS COQUILLIERS DU SUD BASSIN

Mes Chers Collègues,

CONTEXTE

Dans le cadre de ses missions, le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) assure un système collectif de collecte et de valorisation des déchets coquilliers ostréicoles.

Afin de maintenir une activité ostréicole propre tout en préservant l'image du domaine public maritime, le CRCAA a entamé différentes réflexions en 2015 dont l'enjeu majeur est de créer une filière autonome pour la valorisation des déchets coquilliers.

Pour mener à bien la recherche d'une filière durable de gestion des déchets coquilliers s'inscrivant parfaitement dans une démarche d'économie circulaire, la COBAS, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de développement économique, s'est proposée de porter l'étude, en collaboration étroite avec le CRCAA et ses partenaires.

OBJET

L'objet de l'étude est d'accompagner la filière professionnelle dans la gestion et la valorisation des déchets coquilliers, en proposant une organisation durable de la filière de collecte et de traitement des déchets coquilliers résultant des produits d'exploitation à terre mais aussi des produits issus du nettoyage des friches ostréicoles en milieu naturel maritime.

L'étude à réaliser porte sur 4 axes majeurs :

- l'état des lieux, le bilan de la situation et de la filière existante sur le territoire,
- la construction et la mise en place d'un plan d'action en fonction du gisement et des contraintes identifiées,
- des préconisations techniques avec la mise en place d'essais pilotes et de tests expérimentaux depuis la collecte, le tri, la préparation et la valorisation de ces déchets,
- une analyse technico-économique des différents scénarii envisagés.

La consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée le 12 avril 2017, avec une limite de remise des offres fixée au 7 juin 2017. En l'absence d'offre, cette consultation a été déclarée infructueuse. La COBAS a lancé un marché négocié et a attribué le marché de prestation à la société GIRUS pour un montant global de 49 850 € HT.



Plan de financement du projet, confirmé par avis réglementaire du 03/04/2017 :

Dépenses prévisionnelles	€HT	Recettes prévisionnelles	€HT	%
	49 850 €	FEAMP	19 940 €	40 %
Etude		REGION	19 940 €	40 %
		COBAS (autofinancement)	9 970 €	20 %
TOTAL	49 850 €	TOTAL	49 850 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le décret nº 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DÉCIDE:

- D'APPROUVER l'opération et le plan de financement prévisionnel associé ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès du FEAMP et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'HABILITER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Helène DES ESGAULX

Bassin

cachon Sud mmunauté

glomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Thierry MAISONNAVE N° 17-155

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Mes Chers Collègues,

Les services de collecte ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au siège de la COBAS et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Elle exerce en régie directe la gestion de l'ensemble des collectes (porte-à-porte ou point d'apport volontaire), la gestion des déchèteries, l'atelier mécanique, le centre de transfert et le centre de valorisation des déchets au Teich et le transport de certains flux de déchets.

Une partie du transport et du traitement de déchets est confiée à des prestataires privés.

Le Pôle Environnement et Gestion des déchets regroupe 154 agents permanents.

En 2016, 82 420 tonnes de déchets ont été pris en charge par la COBAS, soit une baisse de 1 % des tonnages par rapport à 2015.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 69 % sont produits par les ménages de la COBAS;
- 10 % sont collectés en porte-à-porte auprès des professionnels et administrations dans le cadre de la redevance spéciale ;
- 15 % sont déposés dans les déchèteries professionnelles de La Teste de Buch et du Teich
- 6 % proviennent de l'activité des services municipaux.

Le taux de valorisation des déchets (hors gravats et inertes) est de 57 %. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont le stockage (43 %), la valorisation organique (32 %) et la valorisation matière (25 %).

En 2016, le montant global des dépenses atteint 16,99 M € HT contre 18,20 M € HT de recettes globales : un excédent de 1,21 M € HT est ainsi dégagé sur l'exercice.



L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la démarche d'amélioration et d'optimisation du service proposé aux usagers, et en particulier :

- La poursuite du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME et l'atteinte de l'objectif de réduction des ordures ménagères et assimilées (- 7 % en 5 ans) ;
- La mise en place du nouveau dispositif de collecte des objets volumineux en porte à porte en avril 2016 et de la collecte séparative des meubles à la déchèterie du Teich (REP Ecomobilier) ;
- La pose de garde-corps règlementaires sur l'ensemble des déchèteries pour lutter contre le risque de chute ;
- Le lancement des travaux de construction du nouveau pôle technique Environnement de la COBAS et pose de la 1ère pierre le 8 décembre 2016.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la commission Environnement et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉS DENT Marie-Haiène DES ESGAULX

OF BUCH - GU

Bassin achon Sud

ommunauté gglomération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL N° 17-156

GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COBAS ET LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH, DE GUJAN-MESTRAS ET DU TEICH – APPROBATION, AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 16-246 du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la COBAS des zones d'activités économiques de son territoire, par mise à disposition des communes membres concernées, afin de se conformer à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vous avez également pris acte que les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et du Teich conserveront les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries et notamment les permissions de voirie, accords de voirie, convention d'occupation temporaire, permis de stationnement, arrêté individuel d'alignement conformément à leurs règlements de voiries. L'expérience et les moyens des communes permettront de garantir la sécurité et la continuité de la gestion des équipements concernés.

Il vous est donc proposé par la présente délibération, d'approuver le projet de convention, jointe en annexe, fixant les modalités par lesquelles la COBAS entend confier la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques aux communes.

La convention stipule que les communes assurent cette continuité des prestations sans caractère onéreux.

Cette convention est conclue à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, L5216-7-1 et L.5215-27.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

 APPROUVER le projet de convention à passer avec les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich, ayant pour objet de leur confier la gestion de l'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries, au sein des zones d'activités économiques;



- AUTORISER le Président à signer les conventions avec les communes concernées, et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

OBAS
Bassin
reachon Sud
remnunauté
membration

LE PRÉS DENT Marie-Hé ène DES ESGAULX SUCH-GUA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Tony LOURENÇO

N° 17-157

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SYLVABELLE - CONVENTION DE CESSION TRIPARTITE ENTRE LA COBAS, LA COMMUNE DU TEICH ET LES ACQUÉREURS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 16-246 du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la COBAS des zones d'activités économiques de son territoire, par mise à disposition des communes membres concernées, afin de se conformer à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Au sein de la ZAE dite Sylvabelle, la commune du TEICH entend procéder à la cession aux entreprises AIRIAL PAYSAGES et CÔTÉ PISCINE de la demière parcelle disponible cadastrée section CO 52 d'une emprise de 5 830 m².

Dans le but de simplifier les modalités de cette cession au regard de la nouvelle compétence de la COBAS, et du droit de propriété de la commune, il vous est proposé d'approuver un projet de convention tripartite disposant que la COBAS prend acte de la vente directe entre la commune et l'acquéreur.

Cette parcelle a été évaluée par le service France Domaine à 19,75 € le m² et la commune propose de la céder pour 116 600 € soit 20 € au m².

Le terrain, objet de la convention, est une propriété communale depuis plus de 30 ans, qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement de la part de la ville ou de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés Publiques (CG 3P),

VU la délibération communautaire n° 16-246 du 16 décembre 2016.

VU la délibération de la commune du TEICH en date du 7 avril 2017.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention tripartite entre la COBAS_{CClas} ville de la parcelle cadastrée AIRIAL PAYSAGES et CÔTÉ PISCINE, ayant pour objet la cession de la parcelle cadastrée section CO 52, sise dans la ZAE Sylvabelle, au prix de 116 600 €,

AUTORISER le Président à signer ladite convention. Accusé certifié exécutoire

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Publication : 05/07/2017

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 3 juillet 2017 LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Patrick DAVET N° 17-158

EXPLOITATION DU FORAGE GÉOTHERMIQUE DU TEICH PAR LA SAS L'ESTURGEONNIÈRE : RÉGULARISATION DE LA CONVENTION D'AMODIATION ET HARMONISATION DES DATES D'ÉCHÉANCE DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Mes Chers Collègues,

Depuis 1992, la SAS L'Esturgeonnière exploite au Teich, route de Balanos, lieu dit "Pirac", un forage géothermique dédié à la pisciculture d'esturgeons tournée vers la production de caviar.

Cette activité repose sur diverses conventions et autorisations : en premier lieu, la commune du Teich a consenti à la COBAS un bail emphytéotique administratif (BEA). Ensuite, la COBAS a passé avec l'entreprise une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) et une convention d'amodiation, et l'Etat avait alors délivré à la COBAS un permis d'exploitation de ce "gîte géothermique à basse température".

Depuis, l'Etat demande aux parties prenantes de procéder à deux régularisations : une régularisation relative à la procédure d'amodiation, et un ajustement des dates d'échéance des conventions précitées, sur celle du permis d'exploitation.

Concernant la régularisation de l'amodiation

L'amodiation consiste en une cession d'intérêt par lequel la COBAS, détenteur du titre minier, par arrêté préfectoral, remet en tout ou partie l'exploitation de ce titre à un tiers, ici la SAS L'Esturgeonnière.

Le 29 mars 2012, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer le contrat d'amodiation avec la SAS L'Esturgeonnière. Cependant, pour parachever ce transfert d'activité, il est nécessaire de soumettre l'amodiation à l'instruction du Préfet.

Concernant l'harmonisation des dates de fin des diverses conventions liées au forage

À la demande des services de l'Etat, il convient d'harmoniser les dates d'échéance des contrats réglant l'exploitation du forage avec le permis d'exploitation minier, expirant le 6 mai 2022, ceci regardant :

- le contrat de BEA entre la Ville du Teich et la COBAS, valable jusqu'au 31/12/2021,
- la convention d'AOT, dont le terme est au 31/12/2021,
- le contrat d'amodiation expirant actuellement au 31/12/2019.



Par ailleurs et pour la bonne forme, il vous est proposé, concernant le BEA avec la Ville du Teich, d'intégrer dans le projet d'avenant le dispositif retenu par votre délibération du 29 mars 2012, s'agissant du reversement annuel de 50% des redevances perçues par la COBAS au titre de la convention d'AOT, au profit de la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-2 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L451-1 et suivants,

VU le code minier, et notamment ses articles L.149-9 et suivants.

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU les décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 relatifs aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, et n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,

VU l'arrêté préfectoral accordant un permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température à partir du forage dit "TEICH PIRAC 1" sur la commune du TEICH, en date du 7 mai 1992.

VU la délibération du District en date du 18 décembre 1989,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12-33 en date du 29 mars 2012,

VU le bail à loyer à titre emphytéotique passé entre le District et la commune du TEICH, en date du 9 mars 1990, et son projet d'avenant de prolongation, ci-annexé,

VU le contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, relatif à l'exploitation du forage susvisé, en date du 1^{er} juin 2012, et son projet d'avenant de prolongation, ci-annexé,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre les parties visées ci-dessus, en date du 1^{er} juin 2012, et son projet d'avenant de prolongation, ci-annexé,

VU les demandes des services de l'Etat.

VU l'avis favorable du Bureau.

ENTENDU LE RAPPORT DE PRÉSENTATION, il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER l'avenant de prolongation du bail à loyer à titre emphytéotique, relatif à l'emprise foncière abritant le forage géothermique du TEICH PIRAC 1, passé entre la COBAS et la ville du TEICH, jusqu'au 6 mai 2022 ;
- D'APPROUVER l'avenant de prolongation du contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, relatif à l'exploitation du forage géothermique du TEICH PIRAC 1, jusqu'au 6 mai 2022 ;
- D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, jusqu'au 6 mai 2022 ;

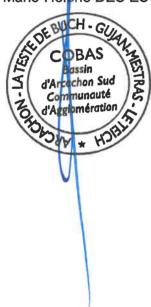


- D'AUTORISER le Président à signer lesdits avenants et tous les documents et actes afférents et nécessaires ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à une demande d'amodiation auprès du Préfet, concernant l'exploitation du forage géothermique du TEICH PIRAC 1, conjointement avec la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, et prendre tous les actes et mesures nécessaires à cette procédure.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélene DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Monique GUILLON N° 17-159

PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE FONCTIONNEMENT 2017 DU GROUPE DLAL-FEAMP

Mes Chers Collègues,

Après l'expérience réussie du programme Axe 4 du FEP de 2010 à 2014, le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, en partenariat avec les filières pêche et conchylicole locales, a déposé un dossier pour bénéficier du programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) 2016-2020, dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), le 31 mars 2016. Intitulée « Une Ambition Economique Partagée par les Acteurs d'un Territoire convoité pour des Filières Pêche et Conchylicole innovantes et durables », cette candidature a été sélectionnée en Commission Permanente de la Région le 11 juillet 2016, avec une enveloppe FEAMP allouée de 1 050 000 €, en forte progression.

La convention entre la Région et la COBAS, qui assure le portage juridique du dispositif pour le compte du Pays, a par la suite été signée le 10 mars 2017, reconnaissant ainsi officiellement le territoire comme Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) et permettant le déploiement du programme et l'accompagnement des premiers projets.

Conformément aux obligations qui incombent aux territoires retenus, l'animation/gestion du programme DLAL est assurée par une personne recrutée spécifiquement, par la COBAS pour le compte du Pays. Ses missions sont les suivantes :

- l'animation des différentes instances du programme,
- l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches administratives,
- l'émergence de nouveaux projets,
- la communication sur le programme DLAL,
- la réalisation et le suivi des différentes étapes d'évaluations du programme,
- la gestion administrative et financière du programme DLAL, en lien avec la Région.

Pour l'année 2017 (1er janvier au 31 décembre), les frais d'animation/gestion du programme s'élèvent à 57 348,97 € (inscrits dans le budget 2017 du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre - volet animation DLAL-FEAMP, adopté en Conseil Communautaire le 18 novembre 2016).

Plan de financement prévisionnel 2017 :

Dépenses prévisionnelles	€ TTC	Recettes prévisionnelles	€ TTC	% part FEAMP	% TOTAL
Salaire brut chargé	53 894,34 €	FEAMP	28 436,89 €	50%	49,6%
Charges de fonctionnement (dont frais de transport inéligibles FEAMP : 475,20 €)	3 052,63 €	REGION	17 062,13€	30%	29,8%
Communication	402,00 €	COBAS pour PAYS	11 849,95 €	20%	20,6%
TOTAL	57 348,97 €	TOTAL	57 348,97 €	100%	100%



Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les missions 2017 et le plan de financement ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer les différents documents associés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-HERONDES ESGAULX

d'Arcachon Sud Communauté d'Aggiomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Sylvie BANSARD N° 17-160

ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LA COBAS ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'Agence de Développement Economique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique et ambitieuse de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite travailler en collaboration plus étroite avec ses partenaires naturels tels que la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE.

Partenaires naturels de l'action économique conduite sur le Sud du Bassin d'Arcachon, la COBAS et la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE souhaitent partager leurs projets, unir leurs efforts et formaliser cette collaboration naturelle afin de rendre plus efficaces les actions menées en faveur des entreprises.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal et complémentaire nécessaire au bon développement du territoire.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → APPROUVER la convention de partenariat 2017 entre la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE et la COBAS,
- → AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifie conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



033-243300563-20170630-17-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Jean-Jacques GUIGNIER

N° 17-161

ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION AQUITAINE ACTIVE

Mes Chers Collèques.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'Agence de Développement Economique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique et ambitieuse de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

L'économie sociale et solidaire est un domaine en pleine croissance et il est important que la COBAS puisse être un acteur privilégié pour ces nouveaux porteurs de projets et nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite collaborer avec l'Association AQUITAINE ACTIVE.

Aquitaine Active est un acteur présent sur tout le territoire aquitain qui contribue au développement économique et à la lutte contre l'exclusion. Elle favorise le financement d'entreprises créatrices d'emplois et le développement des entreprises solidaires et associations d'utilité sociale.

Le présent projet de convention à titre gratuit, et pour une durée de un an, a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'Association AQUITAINE ACTIVE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal et complémentaire nécessaire au bon développement du territoire.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- → APPROUVER la convention de partenariat 2017 entre l'Association AQUITAINE ACTIVE et la COBAS:
- → AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-161-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Xavier PARIS N° 17-162

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DANS LA CONCHYLICULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION DLAL FEAMP

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon compte 300 entreprises ostréicoles qui animent la vie locale de par leurs productions, leurs savoir-faire et leur richesse patrimoniale.

Dans ce secteur d'activité, les besoins en main d'œuvre sont variables avec de très fortes saisonnalités, des attentes spécifiques et un besoin de flexibilité évident.

Devant les difficultés accrues de recrutement et de gestion du personnel, le 21 novembre 2016, à l'initiative du CRCAA, une réunion d'échanges a été organisée sur le thème du Groupement d'Employeurs avec notamment une présentation du Groupement d'Employeurs de la « Côte des Havres ». Les éléments présentés ont permis d'identifier une belle opportunité et une bonne adhésion pour la création d'un Groupement d'Employeurs sur le Bassin d'Arcachon.

Le groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour employer une maind'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Il s'agit d'une forme d'exercice de la pluriactivité : les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement.

Cette forme de mutualisation des emplois facilite la mise en réseau des professionnels au sein du groupement, et favorise ainsi les échanges d'expérience et de bonnes pratiques. Une meilleure gestion des ressources humaines permet également l'amélioration des performances et de la compétitivité des entreprises ostréicoles locales.

Il a donc été décidé de réaliser une étude pour mesurer la faisabilité d'une création d'un Groupement d'Employeurs pour l'ensemble des métiers de la conchyliculture sur tout le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Cette étude de faisabilité est portée par la COBAS pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Elle est réalisée en partenariat avec le CRCAA et un appui de BA2E, Agence de développement économique du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Rappel de l'objectif de l'étude de faisabilité

L'objectif de l'étude sera de travailler sur la faisabilité et la création d'un groupement d'employeurs en partant des besoins des professionnels de la conchyliculture de l'ensemble du territoire Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, mais aussi des caractéristiques de l'environnement économique et social de ce territoire.

Il s'agira d'évaluer :



- le nombre d'emplois et leurs caractéristiques à l'échelle du territoire : périodes de recrutement, durée des contrats, qualifications professionnelles et compétences nécessaires :
- les formes de recrutement possibles : contrats, organisation du temps de travail, protections sociales attachées à ces contrats, origines des travailleurs ;
- l'analyse du contexte local (enjeux économiques, sociaux, juridiques, démographiques...) pour arriver à mobiliser de la main d'œuvre, à la stabiliser à moyen terme, et identifier les freins et les moyens de mobilisation.

À partir de ces éléments, il s'agira de déterminer la structure juridique la plus adaptée, gage d'adhésion des employeurs et d'en définir le modèle économique : au lancement et à terme. Et si besoin, il s'agira de repérer les activités complémentaires compatibles au projet.

Parallèlement, cette étude doit également permettre de mobiliser les professionnels autour du projet et mettre en avant les premières entreprises prêtes à s'impliquer dans le futur groupement d'employeurs.

L'étude de faisabilité sera réalisée par un cabinet d'étude externe, qui devra mener l'enquête et les entretiens avec les professionnels, animer l'ensemble des réunions de travail, en assurer la préparation et le suivi dont les comptes rendus, en collaboration avec la COBAS, le CRCAA, Ba2E et le Pays BARVAL.

Une consultation a été organisée sur laquelle trois groupements se sont positionnés. Suite à l'analyse des offres, le groupement, porté par la SCOP L'AUTRE ENTREPRISE et SOCIÉTÉ ASPARAGUS, a été retenu étant le mieux disant sur la partie technique et sur le prix.

Déroulement de l'action

L'action va se dérouler du mois de juin 2017 jusqu'au mois d'octobre 2017 pour un début de mise en œuvre du Groupement d'Employeurs sur le dernier trimestre 2017.

Le pilotage de l'action se fera par la COBAS avec le CRCAA avec l'appui de l'Agence de Développement Economique du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, BA2E.



Budget prévisionnel de l'action de préfiguration

DEPENSES TTC		RESSOURCES				
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant	% de la CPN	% de la DPT	% du CT
Personnel mis à disposition BA2E TL	6 777,38 €	FEAMP	13 512,95 €	50,0%	40,0%	40,0%
Prestation Bureau d'Etudes	26 505,00 €	Autre cofinanceur public : Région	13 512,95 €	50,0%	40,0%	40,0%
Charges de fonctionnement	500,00€	Autofinancement public (b)	6 756,48 €		20,0%	20,0%
		Dépense publique totale (a+b)	33 782,38 €		V .	100 %
		Autofinancement privé	- €			
		Total concours privés (c)	- €			0,0%
COUT TOTAL	33 782,38 €	COUT TOTAL (a+b+c)	33 782,38 €			4

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la présente opération avec son plan de financement prévisionnel 40 % FEAMP, 40 % Région et 20 % COBAS pour le Pays en autofinancement ;
- SOLLICITER la subvention FEAMP pour un montant de 13 512,95 € et la subvention Conseil Régional pour un montant de 13 512,95 € ;
- HABILITER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Helène DES ESGAULX

> OBAS Bassin

Arcachon Sud Communauté l'Agglomération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU N° 17-163

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE DE LA COBAS – ACBA – AÉROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

L'ACBA – AÉROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON souhaite occuper le bâtiment libre H7 sur l'aérodrome pour y installer son club house, son secrétariat et son espace de formation.

Il est proposé d'attribuer cette autorisation jusqu'au 31/03/2023, en vue de l'exercice de son activité associative.

Le bénéficiaire fera son affaire du respect des normes légales et réglementaires auxquelles est soumise son activité, sur le site objet de la présente convention (notamment et s'il y a lieu : le respect de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses textes d'application).

L'autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle, dont les dispositions ont été initialement définies par les délibérations n° 09-80 du 26 mars 2009, n° 12-60 en date du 29 mars 2012, et n° 13-68 en date du 15 avril 2013.

Dans ce cadre :

• L'association ACBA versera une redevance annuelle de 2 808,00 euros (HT), soit 3 369,60 euros TTC (9,36 € HT x 300 m²).

En tant qu'association, l'occupant ne supportera pas l'impôt foncier au titre de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

VU les délibérations n° 09-80 du 26 mars 2009, n° 12-60 en date du 29 mars 2012 et n° 13-68 en date du 15 avril 2013.

VU le projet de la convention d'occupation précaire,

VU le rapport de présentation,

- D'APPROUVER l'attribution de la convention d'occupation précaire du domaine public aéronautique au bénéfice de l'association ACBA – AÉROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON,
- D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer les différents documents relatifs à cette convention.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE



Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Xavier PARIS N° 17-164

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE SEMEXPO DE LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collèques.

La SEM de gestion du parc des expositions de la Teste de Buch se voit dans l'obligation de renouveler ses représentants.

Par ce fait, la COBAS doit également renouveler et désigner en tant que collectivité ses représentants au Conseil d'Administration de la SEM de gestion du parc des expositions.

Lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2014, la COBAS avait désigné Messieurs Jean-Claude VERGNERES et Jean-Paul CHANSAREL pour nous représenter au sein de SEMEXPO. Je vous propose donc pour notre Communauté d'Agglomération de renouveler cette désignation.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues de bien vouloir :

APPROUVER la désignation des représentants mentionnés ci-dessus pour représenter la Communauté à SEMEXPO.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS Bassin

Arcachon Sud ommunauté

'Aggiomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX N° 17-165

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Mes Chers Collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Conformément au code général des impôts, à l'occasion de tout transfert la charge nouvelle financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Etat des lieux des charges transférées

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN-MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

Prise en considération du transfert des ZAE

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la COBAS, connaît au 1^{er} janvier 2017 le transfert dans son périmètre de compétence des zones d'activités économiques du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées.

Il s'agit de :

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activité Mansart	
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activités Bassin des Loisirs	
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activité Actipole 1 et Actipole 2	
LA TESTE DE BUCH	Parc d'activités	
LA TESTE DE BUCH	Zones commerciales Cap Océan et Espace Plaisance	
LA TESTE DE BUCH	Zone d'activité Caillivole	
LE TEICH	Zone d'activité Sylvabelle	



Le rapport approuvé par la CLECT

La CLECT a été saisie pour définir les charges financières relatives à ce transfert de compétence, visant : l'entretien et le renouvellement des ouvrages des voiries, des espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique, et des éventuels ouvrages publics spécifiques à la zone (bassin de rétention, etc).

La CLECT s'est appuyée sur un audit technique et financier diligenté par la COBAS auprès du cabinet d'études spécialisé, STRATORIAL FINANCES, qui a privilégié la méthode d'évaluation par ratios.

Compte tenu de la qualité générale des voiries des ZAE transférées, il est constaté à court-moyen terme que l'EPCI ne procédera pas à des réfections sur les voiries et équipements listés dans le périmètre précité.

Le rapport (ci-annexé) de la CLECT du 3 mai 2017, a donc acté le fait que les charges relatives aux ZAE n'emportent pas de nouvelle dépense pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et dotations de compensation en vigueur ne sont pas affectées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 *quinquies C* et nonies C IV, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 1321-1 et suivants,

VU le rapport de la CLECT du 3 mai 2017, ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 3 mai 2017, ci-annexé ;
- D'HABILITER le Président de la COBAS à communiquer la présente décision aux Maires des communes concernées ;
- DE MAINTENIR les attributions de compensation et la dotation de compensation à leur niveau existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-165-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Accusé certifié exécutoire

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait pertifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



RAPPORTEUR: Monique GUILLON

N° 17-167

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SIBA

Mes Chers Collègues,

En application de l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA qui vous a été transmis doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire, la COBAS étant membre du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon depuis qu'elle lui a transféré ses compétences assainissement, promotion du Bassin d'Arcachon, hygiène et santé publique, environnement du Bassin d'Arcachon.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, les principales activités du syndicat concernant :

- l'assainissement des eaux usées et pluviales.
- les travaux maritimes et fluviaux et le pôle maritime,
- l'environnement,
- le pôle promotion du Bassin d'Arcachon,
- le pôle de ressources numériques du Bassin d'Arcachon,
- l'hygiène et la santé publique.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

 PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités du SIBA, joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour ovtrait cortifié conforme

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Halène DES ESGAULX

WCH-GU

OBAS

Bassin Arcachon Sud ommunauté Agglomération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX N° 17-168

MOTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LA COMMUNE DE BIGANOS

Mes Chers Collègues,

La crémation est une pratique funéraire en progression constante. Selon l'association nationale des crématistes, en 2000 il y avait 17,28 % de crémations en France et 35,44 % en 2016. Cette progression n'échappe pas à notre territoire et c'est aujourd'hui une forte demande de la population du Bassin à laquelle aucune structure n'est en capacité de répondre.

Les deux seules installations girondines, Mérignac et Montussan, sont situées respectivement à 70 km et 80 km d'Arcachon.

Par ailleurs, le délai d'attente est de 6 jours pour Montussan et de 10 jours pour Mérignac, alors que le délai maximum pour effectuer la crémation est de 6 jours ouvrables.

En raison de cette absence de réponses adaptées aux attentes des habitants, Monsieur le Maire de Biganos a engagé, depuis 2009, un projet de création d'un crématorium sur une propriété communale. Après avoir mené à bien l'ensemble des procédures et avoir fait le choix du groupe Etchart, professionnel dans ce domaine, pour être le concessionnaire de la délégation de service public, la Mairie de Biganos s'est vu opposer le refus de la Préfecture de la Gironde, en 2015, que soit implanté le crématorium sur le terrain initialement choisi.

Un nouveau terrain a été envisagé et de nouvelles études ont été engagées jusqu'à la tenue d'une enquête publique, du 16 janvier au 15 février 2017.

Le 17 mars 2017, le Commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur le dossier présenté. La Commune de Biganos, comme la règlementation le lui permet, a transmis une lettre d'observation au Président du Tribunal Administratif afin d'amender l'avis du Commissaire enquêteur.

Aujourd'hui, considérant la nécessité d'un tel établissement, nécessité confortée par une pétition forte de plus de 300 signatures témoignant de l'immense attente de nos concitoyens, il s'agit d'exprimer une volonté collective de voir se réaliser ce projet d'intérêt général.

Ce crématorium n'est pas destiné à être celui de Biganos. Il sera celui du Pays Bassin d'Arcachon Val de Leyre, voire au-delà. Il est destiné à ce que toutes les familles qui ont fait le choix de la crémation puissent trouver près de chez elles, le service qu'elles souhaitent dans des délais raisonnables.

VU l'avis favorable du Bureau, il vous est proposé mes Chers Collègues :

- D'EXPRIMER votre solidarité et votre soutien avec le projet conduit par la Commune de Biganos.



Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à la majorité : ADOPTE**

CONTRE: 5

- Sylvie BANSARD
- Sylvie BANSARD pour Tony LOURENÇO
- Elisabeth REZER-SANDILLON
- Sylviane STOME
- Sylviane STOME pour Maurice GRANET

ABSTENTION: 12

- Eric BERNARD
- Eric BERNARD pour Grégory JOSEPH
- Jean-Paul CHANSAREL
- Christine CHARTON
- Christine CHARTON pour Jean-Claude VERGNERES
- Françoise COINEAU
- Dominique DUCASSE
- Dominique DUCASSE pour Elisabeth MONTEIL-MACARD
- Loretta LAHON-GRIMAUD
- Thierry MAISONNAVE
- Thierry MAISONNAVE pour Françoise LEONARD-MOUSSAC
- Pierre PRADAYROL

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Christine CHARTON N° 17-169

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION CONSULTATIVE

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette Commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat
- 28 déléqués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.



Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- DÉSIGNER Jean-Jacques GUIGNIER pour siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV ;
- APPROUVER le principe d'un règlement intérieur, joint en annexe, destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélene DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : François DELUGA N° 17-170

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifie le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes en étendant son périmètre aux départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne à l'exception des communes composant la Communauté d'Agglomération d'Agen.

L'article 5 du décret modifié prévoit que l'EPF de Nouvelle Aquitaine est administré par un Conseil d'Administration composé de 55 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, chacun doté d'un suppléant. Il est prévu vingt représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont fixés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'article 3 du décret n° 2017-837 prévoit, au titre des dispositions transitoires, que jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, les représentants sont désignés par l'organe délibérant, à raison d'un représentant par communauté d'agglomération et son suppléant.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

 DÉSIGNER comme représentant titulaire Madame BOURGOIN Michèle et comme suppléant Madame FRESSAIX Dany pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Helène DES ESGAULX

BUCH - GL

COBAS

Bassin Arcachon Sud ommunauté Agglomération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Xavier PARIS N° 17-171

ACCORD-CADRE N° 2015-15-94

FOURNITURE DE PIÈCES D'ORIGINE OU PIÈCES ADAPTABLES ET RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR LES VÉHICULES ET MATÉRIELS DE TP DES PARCS DE LA COBAS. DE LA COMMUNE D'ARCACHON. DE LA **TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS**

LOT N° 1 - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ADAPTABLES POUR POIDS LOURDS (PL) ET ENGINS

AVENANT Nº 1

Mes Chers Collègues,

En date du 22 décembre 2015, notification de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a été faite à la Société SUPER-FREINS SAS. Rue Blaise Pascal, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX pour la fourniture de pièces détachées adaptables pour poids lourds (PL) et engins (lot n° 1), par la COBAS agissant en tant que coordonnateur du groupement désigné par délibération n° 15-29 du Conseil Communautaire du 27 mars 2015 reçue à la Sous Préfecture le 31 mars 2015.

Suite à une restructuration interne, l'accord-cadre passé avec la Société SUPER-FREINS est transféré à la Société TECHNI-FREINS, rue Camille Claudel, lot "Le Carré", BP 22, 33502 LIBOURNE CEDEX.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 pour entériner le changement de titulaire du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 139 5°) et 6°),

VU l'accord-cadre n° 2015-15-94 notifié le 22 décembre 2015.

VU le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre précité, et ci-annexé,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre précité, ayant pour objet le changement de titulaire du marché qui devient Société TECHNI-FREINS, rue Camille Claudel, lot "Le Carré", BP 22, 33502 LIBOURNE CEDEX;
- AUTORISER le Président à signer cet avenant, et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE



Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Françoise COINEAU

N° 17-172

CESSION À TITRE GRATUIT D'UN ANCIEN VÉHICULE À UNE ASSOCIATION

Mes Chers Collègues,

La COBAS est sollicitée par l'association « UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA GIRONDE » (ci-après UDSPG), pour que lui soit cédé à titre gratuit un ancien véhicule de secours incendie de marque Dodge, immatriculé 5823 BY 33.

Ce véhicule acquis par le District Sud Bassin, n'est plus utilisé de façon opérationnelle depuis plus de 30 ans, et est actuellement stocké au centre de secours et d'incendie du Teich.

Pendant ces dernières années, et avant de connaître divers ennuis mécaniques, les amicales du Bassin d'Arcachon l'utilisaient lors des défilés du 14 juillet.

Il vous est proposé de décider de la désaffectation, du déclassement et de la cession à titre gratuit dudit véhicule, dont la valeur résiduelle est estimée à environ 1 000 €, à l'UDSPG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER de la désaffectation, du déclassement et de la cession à titre gratuit d'un véhicule ancien de marque Dodge à l'association « UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA GIRONDE »,
- AUTORISER le Président à engager les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20170630-17-172-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Geneviève BORDEDEBAT

N° 17-173

MARCHÉ PUBLIC – SMACL ASSURANCES VÉHICULES À MOTEUR (LOT 1) – DOMMAGES AUX BIENS (LOT 2) – RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (LOT 3) AVENANTS DE RÉGULARISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

La SMACL attributaire du marché d'assurance pour le lot 1 « véhicules à moteur », le lot 2 « dommages aux biens », et le lot 3 « responsabilité civile générale » a fait parvenir des avenants de régularisation de périmètre permettant d'approuver les modifications de l'année 2016 comme il est convenu dans le cadre du suivi du marché.

Concernant les véhicules à moteur (lot 1)

Le montant de l'avenant, de 24 074,95 € TTC, correspond à un ajustement des mouvements intervenus sur le parc automobile. Il s'agit de nouvelles immatriculations et des résiliations à la suite de réformes des véhicules et engins motorisés.

La notification du montant initial du marché s'élevait à 86 981,94 € TTC. Dans le cadre de l'application de cet avenant, il est porté à 111 056,89 € TTC (soit 27.6 %).

Concernant la dommage aux biens (lot 2)

L'avoir de 214,27 € TTC correspond à la révision de la superficie développée du parc immobilier suite à la cession de biens immobiliers situés sur la commune d'Arcachon.

Concernant la responsabilité civile générale (lot 3)

Cette révision est motivée par l'augmentation de la masse salariale de la COBAS, passée du montant de 8 570 546 € en 2015 à 9 066 682 € en 2016 (montant total annuel des salaires bruts). La notification du montant initial du marché s'élevait à 10 360,38 € TTC. Dans le cadre de l'application de cet avenant il est porté à 11 463,92 € TTC (+ 1 103,54 € TTC soit 10,6 %).

Ces avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres, en date du 21 juin 2017, qui a rendu un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances.

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139 2°) et 5°)

VU les marchés 2014-14-57 (lot 1) ; 2014-14-58 (lot 2) ; 2014-14-59 (lot 3) notifiés le 17 novembre 2014

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 21 juin 2017.

VU les projets d'avenants de régularisation, mis à disposition des élus communautaires au siège de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,



Entendu le rapport de présentation

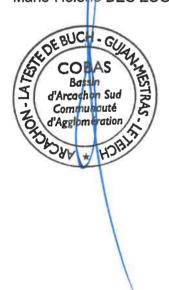
DÉCIDE

- D'APPROUVER les avenants aux marchés passés avec SMACL ASSURANCES lots 1, 2 et 3
- D'AUTORISER le Président à signer lesdits avenants, inscrire les crédits aux budgets concernés et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cvril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX N° 17-174

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE POURVOIR LES POSTES MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES OU POUR CAUSE DE RENFORTS SAISONNIERS OU DE SURCROÎT D'ACTIVITÉS

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des emplois, au sein de la COBAS dans le respect du cadre juridique de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité et d'encadrer les mouvements de personnels, mutation, organisation des services, départs, recrutements et avancements de grade, il est proposé d'ouvrir et de clôturer les postes budgétaires correspondants.

Dans le cadre d'un départ d'un titulaire relevant du grade des attachés territoriaux pour cause de mutation, au sein du Pôle Juridique, rattaché à la Direction Générale des Services, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie A contractuel, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le recrutement d'un directeur des affaires juridiques pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu des spécificités des missions juridiques et des dossiers complexes inhérents aux compétences transférées à la structure intercommunale.

Au Pôle Environnement, au sein de la Direction Opérationnelle, au service collecte des déchets et ordures ménagères, compte tenu d'un détachement d'un agent titulaire et d'une réorganisation interne, un poste d'adjoint technique contractuel est créé.

Suivant les dispositions du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif à la disponibilité de droit pour raisons familiales, un agent était en disponibilité depuis 2010. Ayant sollicité sa réintégration en juin 2017 au sein des effectifs de la COBAS, l'agent titulaire relevant de la filière culturelle est réintégrée en qualité de conseillère séjour au sein de l'office de tourisme du Teich.

Dans le cadre de l'article 3-3-1° de la loi précédemment citée, et afin d'accroître et de valoriser l'image de la Communauté d'Agglomération sur tous les réseaux de communication, il est proposé l'ouverture d'un poste de chargé de mission en communication audiovisuelle de catégorie A, par référence à la grille des ingénieurs territoriaux, pour une durée maximale de 3 ans. Les champs d'intervention confiés par la collectivité pourront être des missions de rédacteur, reporter relatives à la création, rédaction, tournage et montage de reportages.

Afin d'intégrer les dispositions des décrets du 12 octobre 2016, dont l'entrée en vigueur s'est effectuée au 1^{er} janvier 2017 définissant la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, dénommés protocole PPCR « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations », il convient d'ouvrir 12 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe sur le Pôle Environnement afin d'intégrer les reclassements inhérents à cette réforme.

Suite aux évaluations professionnelles, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la Gironde, et dans le dispositif des



avancements de grade prévus par les cadres d'emplois concernés rénovés au 01/01/2017, il est proposé d'ouvrir les postes budgétaires suivants :

Catégorie A : 1 poste d'attaché hors classe

Catégorie C : 9 postes adjoints techniques principaux 2ème classe et 20 postes d'adjoints de maîtrise principaux.

Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 encadrent le recours aux agents contractuels. Compte tenu de la saisonnalité des missions de la collectivité inhérente au Pôle Environnement dans le cadre du service de ramassage des déchets et au Pôle de Proximité avec l'accueil des enfants à l'ALSH, ainsi que le Pôle Formation dont le nombre d'apprentis peut être variable, il est demandé de pouvoir recourir à des agents contractuels pour renforts saisonniers ou surcroît d'activité. Par ailleurs, afin de permettre la continuité de service, il est demandé de pouvoir recourir à ce dispositif pour le remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

 MODIFIER les tableaux des effectifs, annexés à la présente délibération, dans les conditions définies ci-dessus.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication: 05/07/2017

Réception par le préfet : 05/07/2017

I - D-





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL N° 17-175

CONVENTION DE NON REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES RECETTES ISSUES DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La municipalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépénalisation, ou municipalisation du stationnement payant, modifie la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

La ville d'Arcachon est la seule commune de la COBAS à avoir du stationnement payant. Elle dispose d'un parc de 83 horodateurs, assurant la gestion respectivement de 1160 (en saison basse) et 1760 (en saison haute) emplacements de stationnement sur voirie.

La traduction locale de cette réforme législative :

La ville d'Arcachon n'a pas prévu, à l'occasion de l'instauration, au 1^{er} janvier prochain, des nouvelles règles issues de l'article 63 de la loi MAPTAM, de changer ses modalités de gestion du stationnement payant.

Ainsi, ses orientations suivies depuis le début de la mandature restent les mêmes ;

- favoriser l'usage des véhicules « basse émission »,
- faciliter le stationnement des usagers résidents,
- faciliter l'activité économique, avec une meilleure rotation des places, par un stationnement de courte durée.

L'instauration du FPS (Forfait Post-Stationnement) et la fixation de son montant :

Pour ce faire, la ville d'Arcachon a dû instaurer un FPS.

En effet, si les tarifs de stationnement (à l'horodateur) restent inchangés, la mise en place de la municipalisation du stationnement au 1^{ER} janvier 2018 nécessite d'instituer le forfait de post-stationnement, dû en cas de dépassement de la durée de stationnement.



Aussi, dès lors que le FPS est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait, qui remplace l'amende, soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant et incitatif pour la rotation des véhicules, il est nécessaire de créer un barème tarifaire adapté au-delà de 2 heures de stationnement pour les zones de courte durée (zones A, B, C, E) et de fixer la durée maximale de stationnement à 2h15.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) sera ainsi fixé à 25 €.

La gestion des recettes issues du FPS :

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), hors Îles-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou au syndicat mixte, s'effectue « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement » (al. 2 du III).

Les modalités de ce reversement ont été précisées par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 qui prévoit que dans les EPCI (hors Métropoles et Communautés Urbaines) qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Sur la base de ces dispositions, et compte tenu qu'aucune voirie d'intérêt communautaire n'existe sur son territoire, il est proposé que la convention pour 2018, ne prévoit aucun reversement entre la commune d'Arcachon et la COBAS.

Une convention, permettant à la ville d'Arcachon de ne pas reverser les recettes issues du FPS, est à la disposition des élus communautaires au Secrétariat Général de la COBAS.

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis favorable du Bureau, je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- DÉCIDER que pour l'année 2018, aucun reversement de recettes issues des FPS ne soit effectué au profit de la COBAS et autoriser le Président à signer la convention afférente en vertu de l'article L.2333-87 du CGCT et du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015.



Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX AUCH - GUI

> Bassin rcachon Sud ommunauté eglomération

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Pierre PRADAYROL

N° 17-176

RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT D'APPLICATION DU C.F.A.

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du restaurant d'application du C.F.A. fonctionne sur la base d'une grille tarifaire, dont les montants n'ont pas été révisés depuis 2013. L'évolution de son fonctionnement ainsi que la mise en place de travaux pratiques dans le cadre des formations de la section poissonniers nous conduit à actualiser cette grille à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ainsi, il vous est proposé, d'une part, de légèrement majorer les tarifs suivants :

MENUS	2013	2017
Tarif apprenants	5,40 €	5,50 €
Tarif formule/personnel COBAS	7,60 €	8,00 €
Menu type A – pédagogie 1° année	10,80 €	11,00 €
Menu type B – pédagogie 2° année	13,00 €	13,50 €
Menu type C – menu spécial	15,10 €	15,50 €

D'autre part, la refonte des CAP Restaurant - Services Hôteliers - Services en Brasserie-Café en un nouveau CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant nous conduit à intégrer de nouveaux tarifs :

SNACKING	2017
Sandwich froid ou chaud (type hot-dog, paninis)	4 €
Portion individuelle de plat cuisiné	4 €
Pizza individuelle	4€
Tapas	4€
Dessert individuel (crêpes, gaufre, dessert lacté)	2,50 €

Le reste des tarifs restauration demeurent inchangés.

D'autre part, il convient d'intégrer de nouvelles modalités d'encaissement afin de permettre la revente de produits issus de la mise en œuvre de matières premières dans le cadre des ateliers pratiques de la filière poissonnerie :

POISSONNERIE	CATEGORIES	CONDITIONNEMENT	2017
Poisson transformé cru et/ou découpé (darnes, filets)	Espèces courantes	Par multiple de 250g	8,00 €/Kg
,	Espèces nobles		16,00 €/Kg
Poisson prêt à cuire ou cuisiné (y compris fumé ou séché)		Par multiple de 250g	16,00 €/Kg
Plateau fruits de mer pour 2		Unité	16,00€

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



- APPROUVER les nouveaux tarifs et les actualisations de prix des produits et services proposés par le restaurant d'application du C.F.A. comme indiqué dans les grilles tarifaires ci-dessus;
- DÉCIDER de l'application de ces tarifs à compter du 1er juillet 2017.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Helène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Valérie COLLADO N° 17-177

REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ET JURYS

Mes Chers Collègues,

BASSIN Formation souhaite s'investir davantage encore dans la promotion de son image et de son savoir-faire auprès des professionnels et des entreprises mais aussi mettre en avant certaines filières de l'apprentissage, en participant à diverses manifestations, compétitions et concours (Olympiades des Métiers, Meilleur Apprenti de France ...).

Dans ce but, l'équipe administrative et les formateurs assistent à certaines de ces animations et sont parfois accompagnés d'apprenants de BASSIN Formation.

Afin de permettre à notre comptable du Trésor de défrayer les apprenants des frais qu'ils doivent engager pour se rendre sur les lieux de ces actions, il est nécessaire de convenir que leurs frais de déplacement (indemnités kilométriques, billet SNCF, frais de parking, de restauration et d'hébergement) pourront leur être remboursés sur présentation des justificatifs nécessaires et sur les mêmes bases que les barèmes en vigueur et servant de référence pour les agents territoriaux.

D'autre part, dans le cadre d'actions de formations continues, BASSIN Formation organise des épreuves destinées à valider les acquis des personnes formées et permettre la délivrance d'un titre. Ces sessions se déroulent, conformément aux textes en viqueur, en présence de jurys constitués de deux ou plusieurs professionnels dûment habilités. De la même façon que précédemment, il vous est demandé de permettre le remboursement des frais de déplacement de ces intervenants, selon les mêmes modalités et d'étendre cette possibilité à toute personne sollicitée en tant que membre de jury ou professionnel habilité.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le remboursement des frais engagés par les apprenants de BASSIN Formation dans le cadre de manifestations, compétitions et concours ;
- APPROUVER le remboursement des frais de déplacement engagés par les membres de jury dans le cadre de manifestations, compétitions et concours organisés par BASSIN Formation.

DEBUCH - GO

COBAS Bassin

d'Arcachon Sud Communauté

d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-177-DE

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Accusé certifié exécutoire

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Christine DELMAS N° 17-178

QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIÉ À LA SAEM BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE VAL DES PINS (AU BURGAT) SUR LA COMMUNE DU TEICH

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 30/11/2005, conclue dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a confié à la société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'extension de l'école Val des Pins au Teich.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 1 585 000 € TTC.

Par délibération en date du 28 mars 2006, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 arrêtant le montant prévisionnel de l'opération à 1 980 000 € TTC. Dans ce cadre, la COBAS a procédé au règlement des appels de fonds de Bordeaux Métropole Aménagement pour un montant cumulé de 1 835 658,82 €.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, Bordeaux Métropole Aménagement a transmis pour guitus la reddition définitive des comptes sur cette opération.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 1 794 004,36 € TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 41 654,46 € que Bordeaux Métropole Aménagement doit reverser à la COBAS.

Cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux d'extension de l'école Val des Pins au Teich,
- enregistrer et mettre en œuvre la créance de la COBAS à hauteur de 40 948,02 € TTC pour solde de l'opération et 706,44 € pour le solde de rémunération du mandataire.

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE



(Jean-Paul CHANSAREL ne prenant pas part au vote) Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Bassin
d'Arcachon Sud

Communauté
d'Aggl mération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Jean-Paul CHANSAREL

N° 17-179

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT CROISSANCE VERTE À TAUX 0 % POUR LA RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA SALLE DES SPORTS DU LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA MER

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 16-150 en date du 16 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de rénovation complète de la salle des sports du lycée professionnel de la Mer à Gujan-Mestras.

Au regard du programme de travaux, ce projet favorisera l'intégration d'une approche énergétique durable dans des installations anciennes et leur mise en conformité avec les normes en vigueur. À ce titre, cette rénovation de bâtiment public apparaît éligible au dispositif exceptionnel de financement à taux zéro proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dit « prêt croissance verte ».

Pour le financement de cette opération, le Président de la COBAS est invité à réaliser auprès de la CDC un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt	Prêt croissance verte taux 0 %	
Montant	1 500 000 €	
Durée d'amortissement	20 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Taux d'intérêt annuel fixe	O %	
Amortissement	Echéances constantes	
Typologie Gissler	1A	
Commission d'instruction	Aucune	

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir



 AUTORISER le Président à signer tout document réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉS DENT

Marie-Helene DES ESGAULX

Bassin
Arcachon Sud
Communauté
Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017 Publication : 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR: Dominique DUCASSE

N° 17-180

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES JURIDIQUES SUR LES RÉGIES DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Mes Chers Collègues,

Pour mémoire, concernant la régie de la redevance spéciale, à la suite d'un soupçon de détournement de fonds public par le mandataire suppléant de la régie de la redevance spéciale, une plainte a été déposée par la COBAS auprès du commissariat d'Arcachon et un audit de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a été diligenté par l'intermédiaire du Trésorier Principal.

Le rapport d'audit définitif de la DRFIP a constaté un déficit significatif imputable au mandataire suppléant.

Compte tenu de ces faits, des procédures administratives et judiciaires ont été engagées par la collectivité à l'encontre du mandataire suppléant de la régie de la redevance spéciale.

Sur le plan statutaire, le mandataire suppléant a fait l'objet d'une révocation de la fonction publique territoriale, après avis favorable du Conseil de discipline du Centre de gestion de la Gironde. La radiation de l'agent est exécutoire depuis le 1^{er} avril 2016.

Sur le plan judiciaire, après une première condamnation du mandataire suppléant, la Cour d'appel de Bordeaux a confirmé, le 8 novembre 2016, les conclusions du jugement rendu par le tribunal correctionnel, à savoir : 10 mois d'emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve pendant 3 ans compte tenu des chefs d'accusation de détournement de fonds publics, contrefaçon ou falsification de chèques, usage de chèques contrefaits ou falsifiés.

Sur les fonds encaissés frauduleusement par l'agent, ceux-ci ont fait l'objet d'un titre de recettes à l'encontre du mandataire suppléant à hauteur de 16 330,17 € en réparation du préjudice matériel. A cela s'ajoutent 500 € pour indemnisation du préjudice moral et 800 € de remboursements pour frais de justice subis par la collectivité.

Par ailleurs, concernant la régie des transports scolaires, un audit de la DRFIP, diligenté par le Trésorier Principal dans le cadre de ses contrôles internes, a constaté des manquements de recettes. Par conséquent, une plainte « contre X » a été déposée en suivant le 30 novembre 2015 par la COBAS.

Le rapport d'audit définitif, établi en date du 8 février 2016, a confirmé un déficit à hauteur de 13 813,80 € sur cette régie imputable au régisseur. Des procédures administratives et judiciaires ont donc été engagées à l'encontre de l'agent concerné.

Sur l'action publique, le Tribunal de Grande Instance a déclaré coupable le régisseur et l'a condamné à un emprisonnement délictuel de six mois avec sursis et mise à l'épreuve de trois ans avec obligation de soins.



Sur l'action civile, le régisseur a été condamné à payer la somme de 13 813,80 €, ainsi que 500 € pour indemnisation du préjudice moral et 500 € de remboursements pour frais de justice subis par la collectivité.

En date du 28 octobre 2016, le régisseur a été constitué débiteur envers la COBAS par les services du Ministère de l'Économie et des Finances de la somme de 13 813,80 €, majorée des intérêts légaux en vigueur à compter du 15 février 2016.

L'agent ayant interjeté appel auprès de la Cour d'appel de Bordeaux, celle-ci a, dans son arrêt rendu du 13 avril 2017, confirmé le jugement en ce qui concerne la culpabilité du chef d'abus de confiance et la peine d'emprisonnement avec sursis, ainsi que l'obligation de soins.

L'institution judiciaire a également ajouté une peine de 5 000 € d'amende et, sur l'action civile, a condamné le régisseur à indemniser la COBAS à hauteur de 500 € au titre du préjudice moral subi.

Sur le plan statutaire, la COBAS a saisi le Conseil de discipline pour la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe. Dans son avis du 1^{er} juin 2016, le Conseil de discipline, placé auprès du Centre de gestion de Gironde, a suivi la position de la COBAS en prononçant la mise en retraite d'office de l'agent, mesure effective depuis le 30 août 2016 par arrêté visé du Président.

L'agent ayant saisi le Conseil de discipline de recours, cette mesure restait en suspens. Toutefois, cette instance a confirmé dans son avis du jeudi 11 mai 2017 la sanction précitée, permettant ainsi à la collectivité de prendre un nouvel arrêté en ce sens.

En date du 23 mars 2017, le régisseur a exprimé auprès de la collectivité et de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de remise gracieuse ou un sursis à l'exécution du règlement de son débet.

La demande en remise gracieuse est revêtue d'un avis obligatoire de l'assemblée délibérante de la collectivité. En ma qualité d'ordonnateur, je vous propose d'y répondre.

Compte tenu des faits avérés et vu la gravité de la faute, reconnus par la DRFIP et par les jugements et avis des différentes instances juridiques actant la responsabilité du régisseur des transports scolaires, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse ou de sursis à exécution.

VU l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale de ne pas donner une suite positive à la demande du régisseur, je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

 ÉMETTRE un avis défavorable à la requête de remise gracieuse ou de sursis à exécution de la somme de 13 813,80 € demandée par le régisseur de la régie de recettes des transports scolaires;



- AUTORISER le Président à signer tous documents en lien avec la présente délibération et la communiquer aux instances publiques compétentes en la matière.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - GU

COBAS

Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Sylviane STOME N° 17-181

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURES D'ACTIF

Mes Chers Collègues,

Notre comptable du Trésor demande au Conseil Communautaire l'apurement des états en non-valeur du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (régie environnement, eau potable, bassin formation, pépinière d'entreprises, transport, aérodrome).

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs démarches de recouvrement réalisées par le comptable public (avis des sommes à payer, lettre de rappel, lettre de relance, mise en demeure, phase comminatoire envoyée à huissier), pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actif, restant dû modique ou combinaison infructueuse d'actes.

Par ailleurs, il est également demandé de procéder à l'annulation de titres de recettes sur le budget Régie Environnement concernant des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. A l'issue de cette procédure, leur actif s'avère insuffisant pour honorer les sommes dues.

Les montants vous sont énumérés ci-après par budget concerné (le détail étant disponible en annexes). Aucune inscription n'est proposée sur les budgets Aérodrome et Pépinière d'entreprises.

BUDGET PRINCIPAL:

Admission en non-valeur : 301.75 €

Clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET REGIE COLLECTE: TOTAL

Admission en non-valeur : 1 245,48 €
 Clôture d'actif : 7 532,78 €

BUDGET EAU POTABLE:

Admission en non-valeur : 0.01 €

Clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET BASSIN FORMATION:

• Admission en non-valeur : 75,88 €

Clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET TRANSPORT:

Admission en non-valeur : 7,75 €

• Clôture d'actif : aucune inscription

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale et du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• PRONONCER les admissions en non valeur des titres dont les montants sont mentionnés sur l'état joint à la présente délibération en annexe I (article 6541);

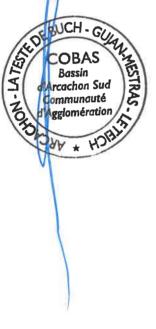


• ACCEPTER l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint à la présente délibération en annexe II (article 6542).

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication: 05/07/2017





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 30 JUIN à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques (jusqu'à la n° 17-154), GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-157), LAHON-GRIMAUD Loretta, LOURENÇO Tony (jusqu'à la n° 17-157), LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la n° 17-140), MOUSTIÉ André (jusqu'à la n° 17-143), PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude (à partir de la n° 17-122 jusqu'à la n° 17-141)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Christine DELMAS

CASTANDET André a donné pouvoir à Xavier PARIS

COEURET Eugène a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à François DELUGA

DONZEAUD Evelyne a donné pouvoir à Annie DUROUX

EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Monique GUILLON (à partir de la n° 17-155)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

FRESSAIX Dany a donné pouvoir à Valérie COLLADO

GRANET Maurice a donné pouvoir à Sylviane STOME

GRONDONA Brigitte a donné pouvoir à Patrick DAVET

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Eric BERNARD (à partir de la n° 17-158)

LÉONARD-MOUSSAC Françoise a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

LOURENÇO Tony a donné pouvoir à Sylvie BANSARD (à partir de la n° 17-158)

MALVAES Patrick a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX (à partir de la n° 17-141)

MAUPILÉ Yvette a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

MOUSTIÉ André a donné pouvoir à Michèle BOURGOIN (à partir de la n° 17-144)

VERGNERES Jean-Claude a donné pouvoir à Christine CHARTON (à partir de la n° 17-142)

ABSENTS EXCUSÉS:

JOSEPH Grégory (jusqu'à la n° 17-121) VERGNERES Jean-Claude (jusqu'à la n° 17-121)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N° 17-182

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire 2017, et vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les mouvements budgétaires du budget Principal qui s'équilibre à 8 507 798,27 € :

soit en investissement : 6 563 829,75 € et en fonctionnement : 1 943 968,52 €

 ADOPTER les mouvements budgétaires du budget de la régie Environnement qui s'équilibre à 5 440 144,19 € :

soit en investissement : 3 601 159,28 € et en fonctionnement : 1 838 984,91 €

• ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Transports qui s'équilibre à 1 076 173,16 € :

soit en investissement : 588 084,00 € et en fonctionnement : 488 089,16 €

 ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Eau potable qui s'équilibre à 3 840 704,69 € :

soit en investissement : 2 462 274,84 € et en fonctionnement : 1 378 429,85 €

 ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à 703 559,00 € :

soit en investissement : 325 718,01 € et en fonctionnement : 377 840,99 €

 ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Aérodrome qui s'équilibre à 408 610,64 € :

soit en investissement : 319 321,66 € et en fonctionnement : 89 288,98 €

 ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Pépinière qui s'équilibre à 122 717,59 €;



soit en investissement : 76 017,72 € et en fonctionnement : 46 699,87 €

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 3 juillet 2017

LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

WCH-GU

Bassin Arcachon Sud Communauté Agglomération

AM * HO



BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2017 RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le budget supplémentaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent et l'inscription des reports de dépenses et de recettes
- la prise en compte des notifications par l'Etat des bases fiscales et du montant des dotations globales de fonctionnement (intercommunalité et compensation notamment)
- des ajustements des prévisions budgétaires en fonction de la consommation des crédits par les services et d'éventuels besoins nouveaux
- l'inscription de projets non finalisés lors du vote du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL:

Le budget Principal supplémentaire 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 507 798,27 € dont :

Section de fonctionnement : 1 943 968,52 €
Section d'investissement : 6 563 829,75 €

En section de fonctionnement figurent

en recettes :

l'excédent reporté : 1 783 010,52 €
 un retrait de subventions : - 3 000,00 €
 un ajustement sur les dotations prévisionnelles de l'Etat : 163 958,00 €

- en dépenses :
- une hausse des dépenses de gestion de 362 541 € avec :
 - > une majoration des charges à caractère général de 95 200 € pour couvrir le financement de prestations et achats complémentaires (dont principalement un éducateur spécialisé du bus solidaire pour 15 000 €, la sécurisation de la base du logiciel RH pour 20 000 €, des travaux d'entretien et de rénovation du siège pour 30 000 €)
 - > une réduction des contributions et participations prévisionnelles versées à nos partenaires institutionnels à hauteur de 8 559 € (+ 19 441 € pour le SYBARVAL et - 28 000 € pour le SIBA)
 - > une majoration des charges salariales de 150 000 € liée principalement à des mouvements de personnel (tuilages départs en retraite et mobilité) et des évolutions de situations individuelles (réussites examens/concours, promotions,...)

242 000.00 €



De deux compléments de dépenses au chapitre « autres charges de gestion » (2 500 € pour les licences d'utilisation du logiciel financier et 2 500 € pour l'association ADDUFU)

- un abondement des dépenses exceptionnelles à hauteur de 4 500 € pour annuler des titres sur exercices antérieurs à la demande de la Trésorerie d'Arcachon
- > un ajout de 76 400 € de dotations aux amortissements à des fins de régularisations comptables
- > une majoration des prélèvements fiscaux à hauteur de 42 000 € nécessaires pour honorer en totalité le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au titre de l'exercice 2017.

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 1 579 427,52 € après intégration des ajustements de recettes et de dépenses précitées.

En section d'investissement figurent principalement les dépenses réelles suivantes :

-	le déficit d'investissement reporté :	5 110 903,34 €
-	les reports de dépenses 2016 :	1 883 051,41 €
-	des compléments de crédits dont notamment :	
	étude A660 (post DUP) :	250 000,00 €
	giratoires :	311 000,00 €

Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement évoqué précédemment :

-	l'excédent de fonctionnement capitalisé :	5 803 866,92 €
-	les reports de recettes 2016 :	1 190 087,83 €
-	une subvention d'équipement au titre de la DETR :	300 000,00 €
-	des régularisations comptables :	150 359,00 €

et la réduction partielle de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 2 459 911,52 €. À ce stade, l'emprunt d'équilibre budgétaire s'établit à moins de 13 M€.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT:

voiries :

Le budget supplémentaire de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 440 144,19 € dont :

section de fonctionnement : 1 838 984,91 €
section d'investissement : 3 601 159,28 €

En section de fonctionnement figurent en recettes l'excédent reporté 2016 soit 1 790 184,91 €, ainsi qu'un produit supplémentaire estimé à 10 000 € correspondant à des pénalités appliquées au fournisseur du véhicule de collecte des objets encombrants. A cela s'ajoutent des crédits sur opérations d'ordre (cessions pour 15 000 € et 23 800 € de reprises sur subventions).

Les charges à caractère général sont majorées de 368 500 € avec une inscription de :



- 106 000 € de fournitures de petit équipement (reclassement comptable, montant équivalent en moins en investissement) ;

- 82 500 € pour des services extérieurs complémentaires (formations pour 50 000 €, locations pour 20 000 € et entretiens des biens pour 12 500 €) ;
- 180 000 € d'abondement du chapitre 012 afin de pouvoir couvrir la masse salariale jusqu'à la fin de l'exercice.

Figurent également en dépenses de fonctionnement 10 000 € pour des admissions en non-valeur et 11 500 € de valeurs nettes comptables sur éléments d'actifs cédés.

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 1 448 984,91 € après intégration des ajustements de recettes et de dépenses précitées.

En section d'investissement figurent les dépenses réelles suivantes :

- les reports de dépenses 2016 : 2 256 476,37 €

- des ajustements de crédits pour : 1 344 682,91 €*

* dont 655 000 € pour la remise aux normes des eaux pluviales du centre de valorisation et 536 582,91 € de déficit antérieur reporté.

Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement :

l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 793 059,28 €
des écritures d'ordre pour : 46 500,00 €
la réduction partielle de l'emprunt d'équilibre : -687 384,91 €

BUDGET TRANSPORTS:

Le budget supplémentaire annexe des transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 076 173,16 € dont :

section de fonctionnement : 488 089,16 €
section d'investissement : 588 084,00 €

La section de fonctionnement n'enregistre aucun ajustement de crédits en dépenses et uniquement l'excédent reporté 2016 en recettes, soit 488 089,16 €.

L'autofinancement complémentaire s'établit par conséquent à 488 089,16 €.

Figurent en dépenses d'investissement :

les reports de dépenses 2016 : 79 472,00 €
des matériels pour l'information des voyageurs : 150 000,00 €
l'acquisition de deux bus thermiques : 300 000,00 €
le déficit reporté de 2016 : 20 522,84 €
des dépenses imprévues : 38 089,16 €



Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement l'excédent capitalisé à hauteur de 88 878,75 €.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE:

Le budget supplémentaire annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 840 704.69 € dont :

section de fonctionnement : 1 378 429,85 €
section d'investissement : 2 462 274,84 €

La section de fonctionnement enregistre en recettes l'excédent reporté 2016 soit 1 578 429,85 €, ainsi qu'une réduction de 200 000 € du produit de la surtaxe eau ajusté sur la base du 1^{er} versement trimestriel 2017 constaté.

En dépenses figurent un complément de charges à caractère général de 80 000 € au titre des frais d'actes notariés dans le cadre de cessions de parcelles, ainsi qu'un abondement global de 30 000 € sur des chapitres limités en crédits ouverts (10 000 € en autres charges, 10 000 € en dépenses exceptionnelles, 10 000 € en dépenses imprévues). A cela s'ajoutent 30 000 € de compléments de dotations aux amortissements à des fins de régularisations comptables.

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 1 238 429,85 € après intégration des ajustements de recettes et de dépenses précitées.

La section d'investissement intègre en complément du virement de la section de fonctionnement les recettes suivantes :

l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 631 234,99 €
les reports de recettes 2016 : 62 244,00 €
le complément de dotations aux amortissements : 30 000,00 €
l'annulation de l'emprunt d'équilibre : -499 634,00 €

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

le déficit d'investissement reporté :
les reports de dépenses 2016 :
des dépenses complémentaires pour :
768 795.85 €*

* dont principalement les réfections et reprise d'étanchéité des réservoirs de cabaret des pins (450 000 €), Villemarie et du Golf (140 000 €).

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION:

Le budget supplémentaire annexe de BASSIN Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 703 559,00 € dont :

fonctionnement : 377 840,99 €
 investissement : 325 718,01 €



La section de fonctionnement reprend en recettes l'excédent reporté 2016 soit 331 240,99 € et enregistre des recettes supplémentaires estimées à 46 600 € liées à des marchés de formation obtenus auprès de partenaires privés.

Les dépenses de gestion sont majorées d'environ 196 800 € dont 79 000 € de charges à caractère général et 69 600 € de frais de personnel dans le cadre d'ajustements salariaux. Des dépenses d'ordre (43 700 € de dotations aux amortissements) et imprévues (4 500 €) viennent compléter ces majorations.

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 181 040,99 € après intégration des ajustements de recettes et de dépenses précitées.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 325 718,01 € dont :

- 29 157.34 € de reports 2016 :
- 24 200 € pour l'acquisition de matériels techniques et équipements divers ;
- 6 900 € pour des aménagements extérieurs ;
- 19 600 € pour du matériel informatique et du mobilier ;
- 183 472,99 € de provision pour travaux sur bâtiments ;
- 62 387,68 € de déficit d'investissement reporté.

Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement évoqué précédemment :

l'excédent de fonctionnement capitalisé : 52 729,98 €
 un complément de FCTVA : 9 432,00 €
 des dotations aux amortissements complémentaires : 43 700,00 €

BUDGET ANNEXE AÉRODROME:

Le budget supplémentaire annexe de l'aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 408 610,64 € dont :

section de fonctionnement : 89 288,98 €
section d'investissement : 319 321,66 €

La section de fonctionnement reprend en recettes uniquement l'excédent reporté 2016, soit 89 288,98 €.

Cet excédent permet de couvrir 1 000 € de frais de carburant supplémentaires, ainsi que 1 500 € de formation et 20 000 € de masse salariale liés au recrutement impérieux d'un nouvel agent AFIS. Le différentiel vient renforcer l'autofinancement à hauteur de 66 788,98 €.

En complément de ce virement, les recettes d'investissement comprennent l'excédent reporté 2016 soit 252 532,68 €.

En section d'investissement figurent la provision pour la réfection de la piste, ainsi que le chemin des planeurs, pour un montant de 311 041,66 €.



BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES:

Le budget supplémentaire du budget annexe de la pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses au montant de 122 717,59 € dont :

section de fonctionnement : 46 699,87 €
section d'investissement : 76 017,72 €

En section de fonctionnement figure en recettes l'excédent reporté 2016, soit 46 699,87 €. Cet excédent permet de couvrir deux inscriptions budgétaires complémentaires (2 500 € pour la réalisation en régie d'un abri vélo et 2 000 € pour couvrir le chapitre 012 jusqu'à la fin de l'année). Le virement à la section d'investissement est par conséquent majoré de 37 199,87 €.

En section d'investissement figurent les reports de dépenses 2016 qui s'élèvent à 6 725,70 € (dont 3 793 € pour des matériels informatiques), ainsi qu'une enveloppe de travaux et d'aménagements d'un atelier pour un montant de 69 292,02 €.

Les recettes d'investissement comprennent en complément des amortissements :

· l'excédent antérieur reporté : 38 817,85 €

- le virement complémentaire en provenance de la section de fonctionnement :

37 199,87 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170630-17-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication: 05/07/2017

Réception par le préfet : 05/07/2017

